

**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable  
régie par les art. L. 512-2 et suiv. du Code Monétaire et Financier  
et les textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit  
Intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS n° 07 005 127  
Siège Social : 3, rue François de Curel 57000 METZ  
RCS METZ 356 801 571

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 20 MAI 2026**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 85 060 567,22 euros de l'exercice de la manière suivante :

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 85 060 567,22 €        |
| - A la réserve légale    | <u>4 253 028,36 €</u>  |
| <b>Solde</b>             | <b>80 807 538,86 €</b> |

Auquel s'ajoute :

|                                           |                  |
|-------------------------------------------|------------------|
| - Le report à nouveau antérieur           | 50 000 000,00 €  |
| - Pour former un bénéfice distribuable de | 130 807 538,86 € |

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025 :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Un intérêt de 2,30 % soit | 29 416 763,35 € |
|---------------------------|-----------------|

Le solde de 101 390 775,51 € étant réparti entre :

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| ✓ Le report à nouveau pour un montant de | 50 000 000,00 € |
| ✓ Les autres réserves pour un montant de | 51 390 775,51 € |

L'intérêt servi aux parts sociales, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à compter du 12 juin 2026.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

| <b>Exercices clos</b> | <b>Montant total des<br/>intérêts distribués aux<br/>parts</b> |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| 2022                  | 30 172 638 €                                                   |
| 2023                  | 36 768 362 €                                                   |
| 2024                  | 31 875 435 €                                                   |

**Thierry CAHN**

Le Président





KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex  
France

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025  
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne  
3 rue François de Curel - 57000 METZ



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex  
France

## **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**

3 rue François de Curel - 57000 METZ

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

|  <b>Risque identifié</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  <b>Notre réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau</p> | <p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de</li> </ul> </li> </ul> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 345 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 149 M€.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 55 M€ (contre 46 M€ sur l'exercice 2024).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1, 4.2.2, 4.10.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p> | <p>l'application de dégradations sectorielles.</p> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## Valorisation des titres BPCE

|  <b>Risque identifié</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  <b>Notre réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 165 M€ au 31 décembre 2025.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.</p> |



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet était dans la PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 6<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 9 avril 2026

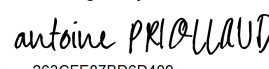
Bordeaux, le 9 avril 2026

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Signé par :  
  
 6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck  
 Associé

DocuSigned by:  
  
 263CFE87BD6D409...

Antoine Priollaud  
 Associé

# EXERCICE 2025

---

Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2025

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**1 Compte de résultat**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2025</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | <b>3.1</b>   | 896 568              | 962 382              |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | <b>3.1</b>   | (733 471)            | (846 006)            |
| Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples                                     | <b>3.2</b>   | 399 739              | 468 803              |
| Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples                                      | <b>3.2</b>   | (335 568)            | (420 449)            |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | <b>3.3</b>   | 84 154               | 75 843               |
| Commissions (produits)                                                                             | <b>3.4</b>   | 348 745              | 339 323              |
| Commissions (charges)                                                                              | <b>3.4</b>   | (59 807)             | (59 368)             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | <b>3.5</b>   | 2 372                | 1 993                |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | <b>3.6</b>   | 10 833               | (4 047)              |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | <b>3.7</b>   | 36 366               | 16 646               |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | <b>3.7</b>   | (35 911)             | (20 976)             |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        |              | <b>614 019</b>       | <b>514 143</b>       |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | <b>3.8</b>   | (334 539)            | (324 891)            |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |              | (23 175)             | (23 708)             |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                |              | <b>256 304</b>       | <b>165 544</b>       |
| Coût du risque                                                                                     | <b>3.9</b>   | (54 976)             | (46 287)             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     |              | <b>201 328</b>       | <b>119 257</b>       |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | <b>3.10</b>  | 9 616                | 5 399                |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |              | <b>210 944</b>       | <b>124 656</b>       |
| Résultat exceptionnel                                                                              | <b>3.11</b>  | 0                    | 0                    |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | <b>3.12</b>  | (37 245)             | (19 907)             |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |              | (88 638)             | (30 917)             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                |              | <b>85 061</b>        | <b>73 832</b>        |

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**2 Bilan et hors bilan****ACTIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |              | 131 229           | 127 915           |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | <b>4.3</b>   | 734 086           | 207 042           |
| Créances sur les établissements de crédit            | <b>4.1</b>   | 4 895 428         | 4 375 580         |
| Opérations avec la clientèle                         | <b>4.2</b>   | 19 216 889        | 20 166 632        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | <b>4.3</b>   | 6 486 691         | 6 400 114         |
| Actions et autres titres à revenu variable           | <b>4.3</b>   | 69 216            | 61 978            |
| Participations et autres titres détenus à long terme | <b>4.4</b>   | 315 300           | 351 940           |
| Parts dans les entreprises liées                     | <b>4.4</b>   | 1 281 202         | 1 198 718         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    | <b>4.5</b>   | 390 194           | 640 343           |
| Immobilisations incorporelles                        | <b>4.6</b>   | 23 201            | 25 649            |
| Immobilisations corporelles                          | <b>4.6</b>   | 165 193           | 175 015           |
| Autres actifs                                        | <b>4.8</b>   | 143 372           | 135 396           |
| Comptes de régularisation                            | <b>4.9</b>   | 92 820            | 101 446           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |              | <b>33 944 821</b> | <b>33 967 767</b> |

**Hors bilan**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 1 224 362         | 1 333 687         |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 746 292           | 666 373           |
| Engagements sur titres     |              | 1 179             | 602               |

**PASSIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |              | 0                 | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | <b>4.1</b>   | 9 989 591         | 9 470 110         |
| Opérations avec la clientèle                            | <b>4.2</b>   | 19 293 406        | 20 046 979        |
| Dettes représentées par un titre                        | <b>4.7</b>   | 623 334           | 576 354           |
| Autres passifs                                          | <b>4.8</b>   | 238 814           | 241 618           |
| Comptes de régularisation                               | <b>4.9</b>   | 211 747           | 164 582           |
| Provisions                                              | <b>4.10</b>  | 217 306           | 242 916           |
| Dettes subordonnées                                     | <b>4.11</b>  | 0                 | 0                 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | <b>4.12</b>  | 719 263           | 630 625           |
| <b>Capitaux propres hors FRBG</b>                       | <b>4.13</b>  | <b>2 651 361</b>  | <b>2 594 583</b>  |
| Capital souscrit                                        |              | 1 293 233         | 1 288 566         |
| Primes d'émission                                       |              | 308 964           | 308 964           |
| Réserves                                                |              | 906 436           | 864 480           |
| Ecart de réévaluation                                   |              | 0                 | 0                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |              | 7 668             | 8 740             |
| Report à nouveau                                        |              | 50 000            | 50 000            |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |              | 85 061            | 73 832            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |              | <b>33 944 821</b> | <b>33 967 767</b> |

**Hors bilan**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 75 242            | 23 394            |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 734 475           | 767 032           |
| Engagements sur titres     |              | 1 179             | 602               |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

|                |                                                                                                      |           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 1.</b> | <b>CADRE GENERAL</b>                                                                                 | <b>6</b>  |
| 1.1            | LE GROUPE BPCE                                                                                       | 6         |
| 1.2            | MECANISME DE GARANTIE                                                                                | 7         |
| 1.3            | EVENEMENTS SIGNIFICATIFS                                                                             | 7         |
| <b>NOTE 2.</b> | <b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX</b>                                                     | <b>9</b>  |
| 2.1            | METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE                       | 9         |
| 2.2            | CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES                                                                   | 9         |
| 2.3            | PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX                                                                        | 9         |
| 2.4            | PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE                                          | 9         |
| <b>NOTE 3.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>                                                        | <b>11</b> |
| 3.1            | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES                                                              | 11        |
| 3.2            | PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES                            | 12        |
| 3.3            | REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE                                                                 | 12        |
| 3.4            | COMMISSIONS                                                                                          | 13        |
| 3.5            | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION                                      | 13        |
| 3.6            | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES                           | 13        |
| 3.7            | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE                                                   | 14        |
| 3.8            | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION                                                                     | 14        |
| 3.9            | COUT DU RISQUE                                                                                       | 15        |
| 3.10           | GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES                                                               | 16        |
| 3.11           | RESULTAT EXCEPTIONNEL                                                                                | 16        |
| 3.12           | IMPOT SUR LES BENEFICES                                                                              | 16        |
| 3.12.1         | Détail des impôts sur le résultat 2025                                                               | 17        |
| 3.12.2         | Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal      | 17        |
| 3.13           | REPARTITION DE L'ACTIVITE                                                                            | 18        |
| <b>NOTE 4.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>                                                                     | <b>19</b> |
| 4.1            | OPERATIONS INTERBANCAIRES                                                                            | 19        |
| 4.2            | OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                                                                         | 21        |
| 4.2.1          | Opérations avec la clientèle                                                                         | 21        |
| 4.2.2          | Répartition des encours de crédit par agent économique                                               | 25        |
| 4.3            | EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE                        | 26        |
| 4.3.1          | Portefeuille titres                                                                                  | 26        |
| 4.3.2          | Evolution des titres d'investissement                                                                | 29        |
| 4.3.3          | Reclassements d'actifs                                                                               | 29        |
| 4.4            | PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME                 | 29        |
| 4.4.1          | Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme | 30        |
| 4.4.2          | Tableau des filiales et participations                                                               | 32        |
| 4.4.3          | Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable                                | 33        |
| 4.4.4          | Opérations avec les entreprises liées                                                                | 33        |
| 4.5            | OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES                                                    | 33        |
| 4.6            | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES                                                         | 34        |
| 4.6.1          | Immobilisations incorporelles                                                                        | 34        |
| 4.6.2          | Immobilisations corporelles                                                                          | 34        |
| 4.7            | DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                                                                     | 35        |
| 4.8            | AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS                                                                      | 36        |
| 4.9            | COMPTES DE REGULARISATION                                                                            | 36        |
| 4.10           | PROVISIONS                                                                                           | 36        |
| 4.10.1         | Tableau de variations des provisions                                                                 | 38        |
| 4.10.2         | Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie                      | 38        |
| 4.10.3         | Provisions pour engagements sociaux                                                                  | 39        |
| 4.10.4         | Provisions PEL / CEL                                                                                 | 40        |
| 4.11           | DETTES SUBORDONNEES                                                                                  | 41        |
| 4.12           | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX                                                                | 41        |
| 4.13           | CAPITAUX PROPRES                                                                                     | 42        |
| 4.14           | DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES                                                           | 43        |
| <b>NOTE 5.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>                                       | <b>44</b> |
| 5.1            | ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES                                                                          | 44        |
| 5.1.1          | Engagements de financement                                                                           | 44        |
| 5.1.2          | Engagements de garantie                                                                              | 44        |
| 5.1.3          | Autres engagements ne figurant pas au hors bilan                                                     | 45        |
| 5.2            | OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME                                                        | 46        |

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme..... 47

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré..... 47

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme ..... 48

5.3 OPERATIONS EN DEVICES ..... 48

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE..... 48

**NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS..... 49**

6.1 CONSOLIDATION ..... 49

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS ..... 49

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 49

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS ..... 49

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 1. CADRE GENERAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

## 1.3 Événements significatifs

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2%.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023-2024, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des **3 %**, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7 %) et dans la zone euro (1,9 %), croissance modérée (+0,9 %), déficit public persistant (-5,4 %) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9 %), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6 %), et un Résultat net consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5 %). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité.

La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'Administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90 %, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été renouvelées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57 % des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81 % parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85 % des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18 % des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation-formation des jeunes sapeurs-pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées se traduit par un remboursement de la part du FGDR de 1 412 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) se traduisent également par un remboursement de 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan donnent lieu également à un remboursement de la part du FGDR de 1 179 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

# Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

**Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| en milliers d'euros                          | Exercice 2025  |                  |                | Exercice 2024  |                  |                |
|----------------------------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                              | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 190 061        | (290 718)        | (100 657)      | 238 119        | (296 184)        | (58 065)       |
| Opérations avec la clientèle                 | 478 391        | (344 014)        | 134 377        | 490 605        | (463 041)        | 27 564         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 144 395        | (33 956)         | 110 439        | 107 787        | (21 434)         | 86 353         |
| Dettes subordonnées                          | 0              | 0                | 0              | 0              | 0                | 0              |
| Autres                                       | 83 721         | (64 783)         | 18 938         | 125 871        | (65 347)         | 60 524         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>896 568</b> | <b>(733 471)</b> | <b>163 097</b> | <b>962 382</b> | <b>(846 006)</b> | <b>116 376</b> |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 7 616 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 5 131 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

### Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- En janvier 2025, un rechargement sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant total d'encours de 276,7 millions d'euros.
- En avril 2025, un nouveau financement de prêts collatéralisés de prêts à la consommation, DEMETER PENTA pour un total de 66,7 millions d'euros dont 16,7 millions de titres subordonnées et parts résiduelles par la BP.
- En juin 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 30 millions d'euros.
- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (35 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (32,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Septembre 2025, l'opération BCL 2024 est rentrée en phase d'amortissement, il n'y a donc plus de rechargement.
- En novembre 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 24 millions d'euros.
- Fin 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2020.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

## 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

| en milliers d'euros                                     | Exercice 2025  |                  |               | Exercice 2024  |                  |               |
|---------------------------------------------------------|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
|                                                         | Produits       | Charges          | Net           | Produits       | Charges          | Net           |
| <b>Opérations de crédit-bail et location financière</b> |                |                  |               |                |                  |               |
| Loyers                                                  | 280 765        | 0                | 280 765       | 318 121        | 0                | 318 121       |
| Résultats de cession                                    | 16 388         | (12 786)         | 3 602         | 14 941         | (15 307)         | (366)         |
| Dépréciation                                            | 12 884         | (24 033)         | (11 149)      | 13 643         | (18 523)         | (4 880)       |
| Amortissement                                           | 0              | (245 254)        | (245 254)     | 0              | (299 490)        | (299 490)     |
| Autres produits et charges                              | 11 958         | (1 823)          | 10 135        | 11 436         | (2 669)          | 8 767         |
|                                                         | 321 995        | (283 896)        | 38 099        | 358 141        | (335 989)        | 22 152        |
| <b>Opérations de location simple</b>                    |                |                  |               |                |                  |               |
| Loyers                                                  | 67 783         | 0                | 67 783        | 98 293         | 0                | 98 293        |
| Résultats de cession                                    | 9 824          | (3 761)          | 6 063         | 11 376         | (5 419)          | 5 957         |
| Dépréciation                                            | 0              | 0                | 0             | 0              | 0                | 0             |
| Amortissement                                           | 0              | (47 908)         | (47 908)      | 0              | (79 038)         | (79 038)      |
| Autres produits et charges                              | 137            | (3)              | 134           | 993            | (3)              | 990           |
|                                                         | 77 744         | (51 672)         | 26 072        | 110 662        | (84 460)         | 26 202        |
| <b>Total</b>                                            | <b>399 739</b> | <b>(335 568)</b> | <b>64 171</b> | <b>468 803</b> | <b>(420 449)</b> | <b>48 354</b> |

## 3.3 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| en milliers d'euros                                  | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 3 706         | 3 974         |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 13 768        | 17 047        |
| Parts dans les entreprises liées                     | 66 680        | 54 822        |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>84 154</b> | <b>75 843</b> |

Les dividendes BPCE s'élèvent à 61 727 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 47 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 3.4 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| en milliers d'euros                       | Exercice 2025  |                 |                | Exercice 2024  |                 |                |
|-------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                           | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 527            | (156)           | 371            | 450            | (39)            | 411            |
| Opérations avec la clientèle              | 96 961         | (272)           | 96 689         | 97 878         | (279)           | 97 599         |
| Opérations sur titres                     | 2 237          | 0               | 2 237          | 2 134          | 0               | 2 134          |
| Moyens de paiement                        | 96 666         | (52 920)        | 43 746         | 93 914         | (51 113)        | 42 801         |
| Opérations de change                      | 385            | (39)            | 346            | 372            | (28)            | 344            |
| Engagements hors bilan                    | 10 086         | (152)           | 9 934          | 9 816          | (10)            | 9 806          |
| Prestations de services financiers        | 114 896        | (6 268)         | 108 628        | 111 327        | (7 899)         | 103 428        |
| Activités de conseil                      | 1 766          | 0               | 1 766          | 1 894          | 0               | 1 894          |
| Vente de produits d'assurance vie         | 0              | 0               | 0              | 0              | 0               | 0              |
| Vente de produits d'assurance autres      | 25 221         | 0               | 25 221         | 21 538         | 0               | 21 538         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>348 745</b> | <b>(59 807)</b> | <b>288 938</b> | <b>339 323</b> | <b>(59 368)</b> | <b>279 955</b> |

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| en milliers d'euros            | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 2 312         | 2 129         |
| Instruments financiers à terme | 60            | (136)         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>2 372</b>  | <b>1 993</b>  |

## 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2025 |          |               | Exercice 2024  |          |                |
|----------------------------|---------------|----------|---------------|----------------|----------|----------------|
|                            | Placement     | TAP      | Total         | Placement      | TAP      | Total          |
| <b>Dépréciations</b>       | <b>10 823</b> | <b>0</b> | <b>10 823</b> | <b>(4 328)</b> | <b>0</b> | <b>(4 328)</b> |
| Dotations                  | (409)         | 0        | (409)         | (4 562)        | 0        | (4 562)        |
| Reprises                   | 11 232        | 0        | 11 232        | 234            | 0        | 234            |
| <b>Résultat de cession</b> | <b>10</b>     | <b>0</b> | <b>10</b>     | <b>281</b>     | <b>0</b> | <b>281</b>     |
| <b>Autres éléments</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b> | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>10 833</b> | <b>0</b> | <b>10 833</b> | <b>(4 047)</b> | <b>0</b> | <b>(4 047)</b> |

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

| <i>en milliers d'euros</i>                      | Exercice 2025 |                 |            | Exercice 2024 |                 |                |
|-------------------------------------------------|---------------|-----------------|------------|---------------|-----------------|----------------|
|                                                 | Produits      | Charges         | Total      | Produits      | Charges         | Total          |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 2 452         | 0               | 2 452      | 2 566         | 0               | 2 566          |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0             | (4 499)         | (4 499)    | 0             | (4 328)         | (4 328)        |
| Activités immobilières                          | 0             | 0               | 0          | 0             | 0               | 0              |
| Prestations de services informatiques           | 0             | 0               | 0          | 0             | 0               | 0              |
| Autres activités diverses                       | 17 539        | (15 315)        | 2 224      | 1 644         | 0               | 1 644          |
| Autres produits et charges accessoires          | 16 375        | (16 097)        | 278        | 12 436        | (16 648)        | (4 212)        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>36 366</b> | <b>(35 911)</b> | <b>455</b> | <b>16 646</b> | <b>(20 976)</b> | <b>(4 330)</b> |

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                     | <b>Exercice 2025</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements                        | (113 465)            | (117 129)            |
| Charges de retraite et assimilées              | (13 288)             | (13 195)             |
| Autres charges sociales                        | (44 115)             | (43 243)             |
| Intéressement des salariés                     | (18 100)             | (13 773)             |
| Participation des salariés                     | (7 487)              | (5 510)              |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | (11 690)             | (10 881)             |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>(208 145)</b>     | <b>(203 731)</b>     |
| Impôts et taxes                                | (6 619)              | (5 947)              |
| Autres charges générales d'exploitation        | (120 922)            | (116 336)            |
| Charges refacturées                            | 1 147                | 1 123                |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>(126 394)</b>     | <b>(121 160)</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>(334 539)</b>     | <b>(324 891)</b>     |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 085 cadres et 1 383 non-cadres, soit un total de 2 468 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 4 cadres et 58 non-cadres, soit un total de 62 salariés).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistraient les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                                               | Exercice 2025    |                          |                |                                     |                 | Exercice 2024    |                          |                 |                                     |                 |
|-----------------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                               | Dotations        | Reprises et utilisations | Pertes         | Récupérations sur créances amorties | Total           | Dotations        | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           |
| en milliers d'euros                           |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| <b>Dépréciations d'actifs</b>                 |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| Interbancaires                                | 0                | 0                        | 0              | 0                                   | 0               | 0                | 0                        | 0               | 0                                   | 0               |
| Clientèle                                     | (153 084)        | 90 194                   | (6 239)        | 1 461                               | (67 668)        | (154 424)        | 116 902                  | (11 683)        | 2 235                               | (46 970)        |
| Titres et débiteurs divers                    | (38)             | 0                        | (74)           | 0                                   | (112)           | 0                | 83                       | (84)            | 0                                   | (1)             |
| <b>Provisions</b>                             |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| Engagements hors bilan                        | (17 369)         | 18 961                   | 0              | 0                                   | 1 592           | (18 143)         | 9 197                    | 0               | 0                                   | (8 946)         |
| Provisions pour risque clientèle              | (7 758)          | 18 970                   | 0              | 0                                   | 11 212          | (13 483)         | 23 113                   | 0               | 0                                   | 9 630           |
| Autres                                        | 0                | 0                        | 0              | 0                                   | 0               | 0                | 0                        | 0               | 0                                   | 0               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>(178 249)</b> | <b>128 125</b>           | <b>(6 313)</b> | <b>1 461</b>                        | <b>(54 976)</b> | <b>(186 050)</b> | <b>149 295</b>           | <b>(11 767)</b> | <b>2 235</b>                        | <b>(46 287)</b> |
| dont:                                         |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations devenues sans objet |                  | 61 429                   |                |                                     |                 |                  | 69 104                   |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations utilisées           |                  | 28 765                   |                |                                     |                 |                  | 47 881                   |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions devenues sans objet    |                  | 36 544                   |                |                                     |                 |                  | 30 159                   |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions utilisées              |                  | 1 387                    |                |                                     |                 |                  | 2 151                    |                 |                                     |                 |
| <b>Total des reprises</b>                     |                  | <b>128 125</b>           |                |                                     |                 |                  | <b>149 295</b>           |                 |                                     |                 |

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

|                            | Exercice 2025                                |                         |                                              |              | Exercice 2024                                |                         |                                              |              |
|----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|
|                            | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total        | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total        |
| en milliers d'euros        |                                              |                         |                                              |              |                                              |                         |                                              |              |
| <b>Dépréciations</b>       | 209                                          | 0                       | 0                                            | 209          | 4 139                                        | 0                       | 0                                            | 4 139        |
| Dotations                  | (56)                                         | 0                       | 0                                            | (56)         | (984)                                        | 0                       | 0                                            | (984)        |
| Reprises                   | 265                                          | 0                       | 0                                            | 265          | 5 123                                        | 0                       | 0                                            | 5 123        |
| <b>Résultat de cession</b> | 8 209                                        | 0                       | 1 198                                        | 9 407        | (480)                                        | 0                       | 1 740                                        | 1 260        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>8 418</b>                                 | <b>0</b>                | <b>1 198</b>                                 | <b>9 616</b> | <b>3 659</b>                                 | <b>0</b>                | <b>1 740</b>                                 | <b>5 399</b> |

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2025 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros                               | Exercice 2025 |      |       |            |
|---------------------------------------------------|---------------|------|-------|------------|
| Bases imposables aux taux de                      | 25,00 %       | 19 % | 15 %  | Autre taux |
| Au titre du résultat courant                      | 125 488       | 0    | (235) | -          |
| Au titre du résultat exceptionnel                 | 0             | 0    | 0     | 0          |
| Imputation des déficits                           | 0             | 0    | 0     | 0          |
| Bases imposables                                  | 125 488       | 0    | 0     | 0          |
| Impôt correspondant                               | (31 372)      | 0    | 0     | 0          |
| + Contributions 3,3 %                             | (1 010)       | 0    | 0     | 0          |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts*       | 759           | 0    | 0     | 0          |
| + Surtaxe                                         | (5 397)       | 0    | 0     | 0          |
| Impôt comptabilisé                                | (37 020)      | 0    | 0     | 0          |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 0             | 0    | 0     | 0          |
| IS intégration fiscale                            | 9             | 0    | 0     | 0          |
| IS différé                                        | 636           | 0    | 0     | 0          |
| Régularisation antérieure IS                      | -             | 0    | 0     | 0          |
| Impôt sur la fortune successorale Luxembourg      | 0             | 0    | 0     | (870)      |
| Provisions pour impôts                            | 0             | 0    | 0     | 0          |
| TOTAL                                             | (36 375)      | -    | -     | (870)      |

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 276 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 3 243 milliers d'euros. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,5 milliard d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

### 3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                | <b>Exercice 2025</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat net comptable (A)</b>                                                                         | <b>83 600</b>        | <b>71 686</b>        |
| <b>Impôt social (B)</b>                                                                                   | <b>37 028</b>        | <b>20 712</b>        |
| <b>Réintégrations (C)</b>                                                                                 | <b>166 236</b>       | <b>109 786</b>       |
| Participation des salariés                                                                                | 7 487                | 5 510                |
| Primes performance                                                                                        | 7 190                | 6 015                |
| Frais de fonctionnement FRU                                                                               | 24                   | 0                    |
| Partenariat JO 2024-2025                                                                                  | 0                    | 98                   |
| Moins-values long terme exonérées                                                                         | 4                    | 480                  |
| OPCVM                                                                                                     | 62                   | 780                  |
| Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)                                                      | 482                  | 0                    |
| Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière                                        | 0                    | 160                  |
| Dotations dépréciations et provisions                                                                     | 6 092                | 18 422               |
| Provisions redressement fiscal S3                                                                         | 35 400               | 31 088               |
| Dotation FRBG                                                                                             | 91 872               | 33 636               |
| CI PTZ                                                                                                    | 9 276                | 6 955                |
| QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE                                                                | 707                  | 336                  |
| Dons - Mécénat                                                                                            | 1 003                | 859                  |
| Pénalités et amendes                                                                                      | 350                  | 6                    |
| TVTS et amortissements des véhicules                                                                      | 347                  | 276                  |
| Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires                                 | 3 745                | 2 856                |
| Décote des titres FCPR et SCR prise en compte dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres | 36                   | 680                  |
| Divers                                                                                                    | 2 156                | 1 630                |
| <b>Déductions (D)</b>                                                                                     | <b>161 375</b>       | <b>119 323</b>       |
| Participation des salariés                                                                                | 5 416                | 5 758                |
| Primes performance                                                                                        | 0                    | 26                   |
| Dividendes                                                                                                | 67 441               | 55 791               |
| Partenariat JO 2024-2025                                                                                  | 0                    | 3 086                |
| OPCVM                                                                                                     | 95                   | 14                   |
| Plus-values long terme exonérées                                                                          | 8 219                | 748                  |
| Reprises dépréciations et provisions                                                                      | 31 260               | 25 615               |
| Reprises dépréciations sur actifs immobilisés                                                             | 247                  | 4 474                |
| Dot. Prov non conformité Taxe sur salaires                                                                | 0                    | 599                  |
| Provisions redressement fiscal S3                                                                         | 31 050               | 8 691                |
| Régul IS sur exercices antérieurs                                                                         | 0                    | 332                  |
| Reprise FRBG                                                                                              | 3 233                | 2 719                |
| PTZ                                                                                                       | 7 411                | 6 193                |
| QP pertes sociétés de personnes ou GIE                                                                    | 121                  | 233                  |
| Refinancement succursalisation                                                                            | 0                    | 428                  |
| Intégration fiscale - Régul N-1                                                                           | 17                   | 130                  |
| Divers                                                                                                    | 6 866                | 4 486                |
| <b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>                                                         | <b>125 488</b>       | <b>82 861</b>        |

## 3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires                                          | 1 981 412         | 1 808 371         |
| Comptes et prêts au jour le jour                            | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour          | 0                 | 0                 |
| Valeurs non imputées                                        | 423               | 2 481             |
| <b>Créances à vue</b>                                       | <b>1 981 835</b>  | <b>1 810 852</b>  |
| Comptes et prêts à terme                                    | 2 912 270         | 2 563 229         |
| Prêts subordonnés et participatifs                          | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme                  | 0                 | 0                 |
| <b>Créances à terme</b>                                     | <b>2 912 270</b>  | <b>2 563 229</b>  |
| <b>Créances rattachées</b>                                  | <b>1 323</b>      | <b>1 499</b>      |
| <b>Créances douteuses</b>                                   | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <i>dont créances douteuses compromises</i>                  | <i>0</i>          | <i>0</i>          |
| <b>Dépréciations des créances interbancaires</b>            | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | <i>0</i>          | <i>0</i>          |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>4 895 428</b>  | <b>4 375 580</b>  |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances sur opérations avec le réseau | 4 892 553         | 4 371 295         |
| à vue                                  | 4 696 606         | 4 250 686         |
| à terme                                | 195 947           | 120 609           |

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 742 354 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 618 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 460 902 milliers d'euros.

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 5 867             | 6 910             |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0                 | 0                 |
| Autres sommes dues                                  | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées à vue                             | 0                 | 0                 |
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>5 867</b>      | <b>6 910</b>      |
| Comptes et emprunts à terme                         | 9 883 952         | 9 379 771         |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées à terme                           | 99 772            | 83 429            |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>9 983 724</b>  | <b>9 463 200</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>9 989 591</b>  | <b>9 470 110</b>  |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i>           | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dettes sur opérations avec le réseau | 9 983 779         | 9 410 575         |
| à vue                                | 2 192             | 834               |
| à terme                              | 9 981 587         | 9 409 741         |

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <b>Actif</b><br><i>en milliers d'euros</i>                     | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                            | <b>239 049</b>    | <b>339 333</b>    |
| <b>Créances commerciales</b>                                   | <b>59 735</b>     | <b>68 870</b>     |
| Crédits à l'exportation                                        | 1 702             | 6 893             |
| Crédits de trésorerie et de consommation                       | 1 567 325         | 1 745 734         |
| Crédits à l'équipement                                         | 4 965 277         | 5 010 171         |
| Crédits à l'habitat                                            | 11 584 037        | 12 172 626        |
| Autres crédits à la clientèle                                  | 311 921           | 345 020           |
| Valeurs et titres reçus en pension                             | 0                 | 0                 |
| Prêts subordonnés                                              | 695               | 695               |
| Autres                                                         | 14 678            | 10 840            |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                          | <b>18 445 635</b> | <b>19 291 979</b> |
| <b>Créances rattachées</b>                                     | <b>83 408</b>     | <b>92 221</b>     |
| <b>Créances douteuses</b>                                      | <b>734 267</b>    | <b>693 142</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>             | <b>(345 205)</b>  | <b>(318 913)</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>19 216 889</b> | <b>20 166 632</b> |
| <i>Dont créances restructurées</i>                             | <i>2 662</i>      | <i>3 668</i>      |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | <i>3 215</i>      | <i>5 326</i>      |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 970 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

| <b>Passif</b><br><i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2025</b>  | <b>31/12/2024</b>  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>                    | <b>8 710 712</b>   | <b>8 698 046</b>   |
| <i>Livret A</i>                                              | <i>2 886 101</i>   | <i>2 770 812</i>   |
| <i>PEL / CEL</i>                                             | <i>2 076 522</i>   | <i>2 119 230</i>   |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>             | <i>3 748 089</i>   | <i>3 808 004</i>   |
| <b>Créances sur fonds d'épargne (*)</b>                      | <b>(2 742 354)</b> | <b>(2 618 229)</b> |
| <b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b> | <b>13 142 925</b>  | <b>13 782 032</b>  |
| <b>Dépôts de garantie</b>                                    | <b>78 621</b>      | <b>67 737</b>      |
| <b>Autres sommes dues</b>                                    | <b>14 676</b>      | <b>17 732</b>      |
| <b>Dettes rattachées</b>                                     | <b>88 826</b>      | <b>99 661</b>      |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>19 293 406</b>  | <b>20 046 979</b>  |

(\*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

| <i>en milliers d'euros</i>                 | <b>31/12/2025</b> |                  |                   | <b>31/12/2024</b> |                  |                   |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                            | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b>   | <b>Total</b>      | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b>   | <b>Total</b>      |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 8 498 259         |                  | 8 498 259         | 8 226 812         |                  | 8 226 812         |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0                 | 222 425          | 222 425           | 0                 | 391 058          | 391 058           |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0                 | 0                | 0                 | 0                 | 0                | 0                 |
| Autres comptes et emprunts                 | 0                 | 4 422 241        | 4 422 241         | 0                 | 5 164 162        | 5 164 162         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>8 498 259</b>  | <b>4 644 666</b> | <b>13 142 925</b> | <b>8 226 812</b>  | <b>5 555 220</b> | <b>13 782 032</b> |

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

|                                               | <b>Créances saines</b> | <b>Créances douteuses</b> |                                  | <b>Dont créances douteuses compromises</b> |                                  |
|-----------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>Brut</b>            | <b>Brut</b>               | <b>Dépréciation individuelle</b> | <b>Brut</b>                                | <b>Dépréciation individuelle</b> |
| Sociétés non financières                      | 6 972 049              | 512 956                   | (262 048)                        | 358 345                                    | (214 477)                        |
| Entrepreneurs individuels                     | 1 083 009              | 42 647                    | (17 742)                         | 17 761                                     | (10 150)                         |
| Particuliers                                  | 10 430 391             | 162 157                   | (54 583)                         | 46 560                                     | (25 564)                         |
| Administrations privées                       | 48 463                 | 16 423                    | (10 766)                         | 12 921                                     | (10 082)                         |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 164 624                | 0                         | 0                                | 0                                          | 0                                |
| Autres                                        | 45 883                 | 84                        | (67)                             | 84                                         | (67)                             |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>              | <b>18 744 419</b>      | <b>734 267</b>            | <b>(345 205)</b>                 | <b>435 671</b>                             | <b>(260 340)</b>                 |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>              | <b>19 700 182</b>      | <b>693 142</b>            | <b>(318 913)</b>                 | <b>378 822</b>                             | <b>(228 776)</b>                 |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024     |                  |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                                   | Placement        | Investissement   | Total            | Placement      | Investissement   | Total            |
| Valeurs brutes                                    | 720 000          | 0                | 720 000          | 205 000        | 0                | 205 000          |
| Créances rattachées                               | 15 156           | 0                | 15 156           | 5 310          | 0                | 5 310            |
| Dépréciations                                     | (1 070)          | 0                | (1 070)          | (3 268)        | 0                | (3 268)          |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>734 086</b>   | <b>0</b>         | <b>734 086</b>   | <b>207 042</b> | <b>0</b>         | <b>207 042</b>   |
| Valeurs brutes                                    | 209 899          | 6 201 989        | 6 411 888        | 234 253        | 6 106 833        | 6 341 086        |
| Créances rattachées                               | 72 025           | 3 923            | 75 948           | 59 643         | 1 747            | 61 390           |
| Dépréciations                                     | (1 145)          | 0                | (1 145)          | (2 362)        | 0                | (2 362)          |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>280 779</b>   | <b>6 205 912</b> | <b>6 486 691</b> | <b>291 534</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 400 114</b> |
| Montants bruts                                    | 101 021          | 0                | 101 021          | 99 501         | 0                | 99 501           |
| Créances rattachées                               | 0                | 0                | 0                | 0              | 0                | 0                |
| Dépréciations                                     | (31 805)         | 0                | (31 805)         | (37 523)       | 0                | (37 523)         |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>69 216</b>    | <b>0</b>         | <b>69 216</b>    | <b>61 978</b>  | <b>0</b>         | <b>61 978</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>1 084 081</b> | <b>6 205 912</b> | <b>7 289 993</b> | <b>560 554</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 669 134</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 620 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 201 989 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024     |                  |                  |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                | Placement        | Investissement   | Total            | Placement      | Investissement   | Total            |
| Titres cotés                   | 100 000          | 0                | <b>100 000</b>   | 170 000        | 0                | <b>170 000</b>   |
| Titres non cotés               | 184 899          | 672 958          | <b>857 857</b>   | 148 253        | 697 603          | <b>845 856</b>   |
| Titres prêtés                  | 645 000          | 5 529 031        | <b>6 174 031</b> | 121 000        | 5 409 230        | <b>5 530 230</b> |
| Créances douteuses             | (2 214)          | 0                | <b>(2 214)</b>   | (5 630)        | 0                | <b>(5 630)</b>   |
| Créances rattachées            | 87 180           | 3 923            | <b>91 103</b>    | 64 953         | 1 747            | <b>66 700</b>    |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 014 865</b> | <b>6 205 912</b> | <b>7 220 777</b> | <b>498 576</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 607 156</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> |                  |                  |                  |                |                  |                  |

5 529 031 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 5 409 231 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 630 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 626 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 274 802 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 385 711 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 720 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025 dont 620 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 205 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dont 35 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

## Actions et autres titres à revenu variable

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| en milliers d'euros | 31/12/2025    |               | 31/12/2024    |               |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                     | Placement     | Total         | Placement     | Total         |
| Titres cotés        | 54 905        | 54 905        | 47 254        | 47 254        |
| Titres non cotés    | 14 311        | 14 311        | 14 724        | 14 724        |
| Créances rattachées | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>TOTAL</b>        | <b>69 216</b> | <b>69 216</b> | <b>61 978</b> | <b>61 978</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 260 milliers d’euros d’OPCVM au 31 décembre 2025 contre 14 669 milliers d’euros d’OPCVM au 31 décembre 2024 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation s’élèvent à 31 805 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 37 522 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à 2 120 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 1 260 milliers au 31 décembre 2024.

## 4.3.2 Evolution des titres d’investissement

| en milliers d'euros                           | 31/12/2024       | Achats         | Cessions         | Rembourse-<br>ments | Transfert de<br>catégorie | Conversion | Décotes /<br>surcotes | Autres<br>variations | 31/12/2025       |
|-----------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|---------------------|---------------------------|------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| Effets publics                                | 0                | 0              | 0                | 0                   | 0                         | 0          | 0                     | 0                    | 0                |
| Obligations et autres titres à<br>revenu fixe | 6 108 580        | 401 801        | (304 468)        | 0                   | 0                         | 0          | 0                     | 0                    | 6 205 912        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>6 108 580</b> | <b>401 801</b> | <b>(304 468)</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>                  | <b>0</b>   | <b>0</b>              | <b>0</b>             | <b>6 205 912</b> |

## 4.3.3 Reclassements d’actifs

### Principes comptables

Dans un souci d’harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l’avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d’investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l’établissement a l’intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu’à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d’investissement » est applicable à la date de transfert dans l’une ou l’autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d’investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d’investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d’intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d’investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n’est autorisée que dans des cas très limités.

L’établissement n’a pas opéré de reclassements d’actif au cours de l’exercice 2025.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i>                           | 31/12/2024       | Augmentation  | Diminution      | Conversion | Autres variations | 31/12/2025       |
|------------------------------------------------------|------------------|---------------|-----------------|------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 354 225          | 3 527         | (40 322)        | 0          | 0                 | 317 430          |
| Parts dans les entreprises liées                     | 1 199 626        | 84 568        | (2 208)         | 0          | 71                | 1 282 057        |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>1 553 850</b> | <b>88 095</b> | <b>(42 530)</b> | <b>0</b>   | <b>71</b>         | <b>1 599 486</b> |
| Participations et autres titres à long terme         | (2 285)          | (41)          | 196             | 0          | 0                 | (2 130)          |
| Parts dans les entreprises liées                     | (908)            | (16)          | 69              | 0          | 0                 | (855)            |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>(3 193)</b>   | <b>(57)</b>   | <b>265</b>      | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>(2 985)</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 550 658</b> | <b>88 038</b> | <b>(42 265)</b> | <b>0</b>   | <b>71</b>         | <b>1 596 502</b> |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 335 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 508 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 127 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 164 861 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

| Filiales et participations                                                                                                                   | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG |                | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus au |           | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025 | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                              | Capital                                               | le cas échéant |                                      | 31/12/2025                             |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
|                                                                                                                                              | 31/12/2025                                            | 31/12/2025     |                                      | Brute                                  | Nette     |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication             |                                                       |                |                                      |                                        |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%)                                                                                                            |                                                       |                |                                      |                                        |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| EURO CAPITAL SAS                                                                                                                             | 36 984                                                | 5 460          | 80,80 %                              | 36 679                                 | 36 679    | 0                                                                                  | 0                                                            | 2 627                                              | -936                                                              | 734                                                                |              |
| SIPMEA                                                                                                                                       | 4 760                                                 | 13 055         | 100,00 %                             | 13 690                                 | 13 690    | 0                                                                                  | 0                                                            | 2 080                                              | 1 995                                                             | 0                                                                  |              |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%)                                                                                                 |                                                       |                |                                      |                                        |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| 3. Autres Participations                                                                                                                     |                                                       |                |                                      |                                        |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| BPCE                                                                                                                                         | 207 603                                               | 20 180 384     | 5,61 %                               | 1 164 861                              | 1 164 861 | 2 733 976                                                                          |                                                              | 1 374 439                                          | 947 644                                                           | 61 727                                                             |              |
| BP DEVELOPPEMENT *                                                                                                                           | 456 117                                               | 234 531        | 8,06 %                               | 61 140                                 | 60 471    | 14 678                                                                             |                                                              | 12 630                                             | (13 317)                                                          | 3 839                                                              |              |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication |                                                       |                |                                      |                                        |           |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                               |                                                       |                |                                      | 1 440                                  | 1 254     |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   | 0                                                                  |              |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                               |                                                       |                |                                      | 12                                     | 12        |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   | 247                                                                |              |
| TSSDI BPCE                                                                                                                                   |                                                       |                |                                      | 274 190                                | 274 190   |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   | 12 996                                                             |              |
| Certificats d'association & d'associés                                                                                                       |                                                       |                |                                      | 26 128                                 | 26 128    |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                  |                                                       |                |                                      | 21 268                                 | 19 140    |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   | 904                                                                |              |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                  |                                                       |                |                                      | 80                                     | 77        |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |              |
| dont participations dans les sociétés cotées                                                                                                 |                                                       |                |                                      | 1                                      | 0         |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   | 1                                                                  |              |

\* Chiffres Bilan 2024

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination                           | Forme juridique |
|----------------------------------------|-----------------|
| I-BP INVESTISSEMENT                    | GIE             |
| BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES           | SNC             |
| BPCE SOLUTIONS CLIENTS                 | GIE             |
| BPCE Achats et services                | GIE             |
| GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION | GIE             |
| I-DATECH                               | GIE             |
| NEULLY Contentieux                     | GIE             |
| BPCE Services financiers               | GIE             |
| FRANCOIS CUREL                         | SCI             |
| RUBENS                                 | SCI             |
| CREODIS                                | SEP             |
| PP BP                                  | SEP             |
| FACELIA                                | SEP             |
| REGENAIR (SEP478)                      | SEP             |
| SIRKA                                  | SNC             |
| LOCAGARE                               | SNC             |
| PARKING DE GAULLE                      | SNC             |

### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

|                            | 31/12/2025               |                    |                  | 31/12/2024       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
|                            | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total            | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i> |                          |                    |                  |                  |
| <b>Créances</b>            | <b>6 158 907</b>         | <b>142 480</b>     | <b>6 301 387</b> | <b>5 791 362</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | <i>0</i>                 | <i>0</i>           | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| <b>Dettes</b>              | <b>7 040 553</b>         | <b>54 524</b>      | <b>7 095 077</b> | <b>6 634 796</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | <i>0</i>                 | <i>0</i>           | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| Engagements de financement | 0                        | 21 289             | 21 289           | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Autres engagements donnés  | 0                        | 0                  | 0                | 18 480           |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>0</b>                 | <b>21 289</b>      | <b>21 289</b>    | <b>18 480</b>    |
| Engagements de financement | 75 242                   | 0                  | 75 242           | 23 394           |
| Engagements de garantie    | 31 423                   | 119 843            | 151 266          | 216 820          |
| Autres engagements reçus   | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>106 665</b>           | <b>119 843</b>     | <b>226 508</b>   | <b>240 214</b>   |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d’amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d’utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l’option s’applique à l’ensemble des biens affectés à une même catégorie d’opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l’objet d’un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l’encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC).

| en milliers d'euros            | 31/12/2025 |                 |         | 31/12/2024 |                 |         |
|--------------------------------|------------|-----------------|---------|------------|-----------------|---------|
|                                | Mobilier   | Location simple | Total   | Mobilier   | Location simple | Total   |
| Encours clientèle              | 333 628    | 42 193          | 375 821 | 527 911    | 92 592          | 620 503 |
| Biens temporairement non loués | 2 985      | 986             | 3 971   | 2 534      | 734             | 3 268   |
| Encours douteux                | 5 490      | 694             | 6 184   | 3 598      | 631             | 4 229   |
| Dépréciation                   | (4 016)    | (508)           | (4 524) | (2 294)    | (402)           | (2 696) |
| Créances rattachées            | 7 075      | 1 667           | 8 742   | 12 678     | 2 361           | 15 039  |
| Total                          | 345 162    | 45 032          | 390 194 | 544 427    | 95 916          | 640 343 |

## 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l’Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

**Principes comptables :**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d’acquisition qui comprend le prix d’achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d’utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l’actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu’ils remplissent les critères d’immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.  
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d’utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l’objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l’objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| en milliers d'euros                 | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2025 |
|-------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------------|------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 1 380      | 0            | 0          | 0                 | 1 380      |
| Solutions informatiques             | 31 051     | 566          | (179)      | 0                 | 31 439     |
| Autres                              | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Valeurs brutes                      | 32 432     | 566          | (179)      | 0                 | 32 819     |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (703)      | 0            | 0          | 0                 | (703)      |
| Logiciels Solutions informatiques   | (6 081)    | (3 002)      | 169        | 0                 | (8 914)    |
| Autres                              | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Dépréciations                       | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Amortissements et dépréciations     | (6 784)    | (3 002)      | 169        | 0                 | (9 618)    |
| TOTAL VALEURS NETTES                | 25 648     | (2 436)      | (10)       | 0                 | 23 201     |

### 4.6.2 Immobilisations corporelles

**Principes comptables**

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

| Composants                      | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain                         | NA              |
| Façades non destructibles       | NA              |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-30 ans       |
| Fondations / ossatures          | 30-50 ans       |
| Durée d'utilité ravalement      | 15-20 ans       |
| Equipements techniques          | 10-15 ans       |
| Aménagements techniques         | 10-15 ans       |
| Aménagements intérieurs         | 10 ans          |

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)**

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros oeuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2024       | Augmentation    | Diminution      | Autres mouvements | 31/12/2025       |
|---------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Terrains                                          | 19 993           | 17              | (444)           | 0                 | 19 566           |
| Constructions                                     | 124 944          | 1 358           | (1 309)         | 0                 | 124 993          |
| Parts de SCI                                      | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Autres                                            | 290 305          | 11 028          | (9 025)         | 0                 | 292 309          |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>435 242</b>   | <b>12 403</b>   | <b>(10 778)</b> | <b>0</b>          | <b>436 867</b>   |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>7 238</b>     | <b>0</b>        | <b>(1 142)</b>  | <b>0</b>          | <b>6 096</b>     |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>442 480</b>   | <b>12 403</b>   | <b>(11 919)</b> | <b>0</b>          | <b>442 964</b>   |
| Terrains                                          | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Constructions                                     | (49 090)         | (3 084)         | 733             | 0                 | (51 441)         |
| Parts de SCI                                      | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Autres                                            | (214 316)        | (17 101)        | 8 723           | 0                 | (222 694)        |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>(263 405)</b> | <b>(20 185)</b> | <b>9 455</b>    | <b>0</b>          | <b>(274 135)</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>(4 060)</b>   | <b>(151)</b>    | <b>576</b>      | <b>0</b>          | <b>(3 635)</b>   |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>(267 465)</b> | <b>(20 336)</b> | <b>10 031</b>   | <b>0</b>          | <b>(277 771)</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                       | <b>175 015</b>   | <b>(7 934)</b>  | <b>(1 889)</b>  | <b>0</b>          | <b>165 193</b>   |

## 4.7 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0                 | 0                 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 615 475           | 569 425           |
| Emprunts obligataires                                     | 0                 | 0                 |
| Autres dettes représentées par un titre                   | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées                                         | 7 859             | 6 929             |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>623 334</b>    | <b>576 354</b>    |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 013 milliers d'euros à l'actif et 145 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 4.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                             | <b>31/12/2025</b> |                | <b>31/12/2024</b> |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                        | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         | 0                 | 0              | 0                 | 0              |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 123               | 187            | 138               | 188            |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | 0                 | 10 065         | 0                 | 6 824          |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 24 711            | 26 934         | 18 898            | 23 310         |
| Dépôts de garantie versés et reçus                     | 39 138            | 0              | 29 640            | 0              |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 79 400            | 201 628        | 86 720            | 211 296        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>143 372</b>    | <b>238 814</b> | <b>135 396</b>    | <b>241 618</b> |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

### 4.9 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>31/12/2025</b> |                | <b>31/12/2024</b> |                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                           | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Engagements sur devises                                                   | 845               | 333            | 1 321             | 986            |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 34                | 5 122          | 74                | 6 260          |
| Primes et frais d'émission                                                | 2 013             | 0              | 2 269             | 0              |
| Charges et produits constatés d'avance (1)                                | 22 986            | 88 867         | 22 916            | 83 982         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 44 511            | 70 830         | 50 894            | 57 441         |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 1 358             | 5 397          | 1 401             | -971           |
| Autres                                                                    | 21 073            | 41 198         | 22 571            | 16 884         |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>92 820</b>     | <b>211 747</b> | <b>101 446</b>    | <b>164 582</b> |

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

### 4.10 Provisions

#### Principes comptables

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 4.10.1 Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                            | 31/12/2024     | Dotations     | Reprises        | Utilisations   | Conversion | 31/12/2025     |
|-------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b>        | <b>161 748</b> | <b>25 160</b> | <b>(38 025)</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>148 884</b> |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>            | <b>51 974</b>  | <b>3 911</b>  | <b>(570)</b>    | <b>(4 755)</b> | <b>0</b>   | <b>50 559</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                        | <b>13 227</b>  | <b>19</b>     | <b>(7 636)</b>  |                |            | <b>5 611</b>   |
| <b>Provisions pour litiges</b>                        | <b>14 053</b>  | <b>2 589</b>  | <b>(5 658)</b>  | <b>(581)</b>   | <b>0</b>   | <b>10 404</b>  |
| <b>Provisions pour restructurations</b>               | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Immobilisations financières                           | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Risques sur opérations de banque                      | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Provisions pour impôts                                | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Autres                                                | 1 915          | 741           | (807)           | 0              |            | 1 849          |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                 | <b>1 915</b>   | <b>741</b>    | <b>(807)</b>    | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>1 849</b>   |
| Provisions pour restructurations informatiques        | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Autres provisions exceptionnelles                     | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>                     | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>242 917</b> | <b>32 420</b> | <b>(52 695)</b> | <b>(5 336)</b> | <b>0</b>   | <b>217 306</b> |

## 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>                                         | 31/12/2024     | Dotations      | Reprises         | Utilisations    | Conversion | 31/12/2025     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|-----------------|------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 318 913        | 153 079        | (98 021)         | (28 766)        | 0          | 345 205        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 96             | 0              | 38               | 0               | 0          | 134            |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>319 009</b> | <b>153 079</b> | <b>(97 983)</b>  | <b>(28 766)</b> | <b>0</b>   | <b>345 339</b> |
| Provisions sur engagements hors bilan (1)                          | 8 687          | 5 025          | (10 721)         | 0               | 0          | 2 991          |
| Provisions pour risques pays                                       |                |                |                  |                 |            |                |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)              | 153 060        | 20 136         | (27 304)         | 0               | 0          | 145 892        |
| Autres provisions                                                  |                |                |                  |                 |            |                |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>161 748</b> | <b>25 160</b>  | <b>(38 025)</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>   | <b>148 883</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>480 757</b> | <b>178 239</b> | <b>(136 008)</b> | <b>(28 766)</b> | <b>0</b>   | <b>494 223</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 250 millions d'euros.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (33 913 milliers d'euros en 2025).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|                                              | Exercice 2025                                         |                               |                               |                 | Exercice 2024                                         |                               |                               |               |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
|                                              | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |               |
|                                              | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total           | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>                   |                                                       |                               |                               |                 |                                                       |                               |                               |               |
| Dette actuarielle                            | 58 738                                                | 22 863                        | 10 739                        | <b>92 339</b>   | 65 539                                                | 23 512                        | 10 629                        | 99 680        |
| Juste valeur des actifs du régime            | (58 324)                                              | (28 451)                      | 0                             | <b>(86 775)</b> | (54 242)                                              | (27 565)                      | 0                             | (81 806)      |
| Juste valeur des droits à remboursement      | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| Effet du plafonnement d'actifs               | 4                                                     | 0                             | 0                             | <b>4</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes) | 14 889                                                | 10 545                        | 0                             | <b>25 434</b>   | 6 534                                                 | 9 068                         | 0                             | 15 602        |
| Coût des services passés non reconnus        | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| <b>Solde net au bilan</b>                    | <b>15 307</b>                                         | <b>4 956</b>                  | <b>10 739</b>                 | <b>31 002</b>   | <b>17 832</b>                                         | <b>5 015</b>                  | <b>10 629</b>                 | <b>33 476</b> |
| Engagements sociaux passifs                  | 15 307                                                | 4 956                         | 10 739                        | <b>31 002</b>   | 17 832                                                | 5 015                         | 10 629                        | <b>33 476</b> |
| Engagements sociaux actifs                   | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>      |

#### Analyse de la charge de l'exercice

|                                            | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2025  | Exercice 2024  |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
|                                            | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total          | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                 |                                                       |                               |                               |                |                |
| Coût des services rendus                   | 27                                                    | 1 229                         | 660                           | <b>1 916</b>   | 2 051          |
| Coût des services passés                   | 32                                                    | 0                             | 0                             | <b>32</b>      | 0              |
| Coût financier                             | 2 132                                                 | 813                           | 362                           | <b>3 307</b>   | 3 629          |
| Produit financier                          | (1 821)                                               | (929)                         | 0                             | <b>(2 749)</b> | (2 536)        |
| Ecart actuariels comptabilisés en résultat | 19                                                    | (315)                         | (94)                          | <b>(391)</b>   | (1 245)        |
| Autres                                     | (2 914)                                               | (856)                         | (818)                         | <b>(4 588)</b> | (4 787)        |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b>    | <b>(2 525)</b>                                        | <b>(59)</b>                   | <b>109</b>                    | <b>(2 475)</b> | <b>(2 888)</b> |

#### Principales hypothèses actuarielles

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                             | Exercice 2025 |             | Exercice 2024 |             |
|-----------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|                             | CGPCE         | CAR-BP      | CGPCE         | CAR-BP      |
| taux d'actualisation        |               | 3,48%       |               | 3,39%       |
| taux d'inflation            |               | 2,20%       |               | 2,30%       |
| table de mortalité utilisée |               | TGH05-TGF05 |               | TGH05-TGF05 |
| duration                    |               | 10,6        |               | 11,2        |

|                      | Exercice 2025                                         |                               |                               | Exercice 2024                                         |                               |                               |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|                      | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |
|                      | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |
| taux d'actualisation | 3,20%                                                 | 3,61%                         | 3,38%                         | 3,19%                                                 | 3,44%                         | 3,31%                         |
| taux d'inflation     | 2,20%                                                 | 2,20%                         | 2,20%                         | 2,30%                                                 | 2,40%                         | 2,30%                         |
| duration             | 7,8                                                   | 12,9                          | 9,4                           | 8,0                                                   | 13,0                          | 9,5                           |

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 5 137 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 879 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 258 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions et 5,7 % en trésorerie.

### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)  |                  |                  |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 691 101          | 527 452          |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 254 866          | 320 226          |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 947 176          | 1 104 028        |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>1 893 143</b> | <b>1 951 706</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>180 553</b>   | <b>167 501</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>2 073 696</b> | <b>2 119 207</b> |

#### Encours de crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i>              | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés             |              |              |
| * au titre des plans épargne logement   | 4 773        | 3 902        |
| * au titre des comptes épargne logement | 1 189        | 982          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>5 962</b> | <b>4 884</b> |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i>                                          | 31/12/2024    | Dotations /<br>reprises | 31/12/2025   |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |               |                         |              |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 1             | (1)                     | 0            |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 0             | 0                       | 0            |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 10 388        | (5 050)                 | 5 338        |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>10 388</b> | <b>(5 051)</b>          | <b>5 338</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>2 803</b>  | <b>(2 585)</b>          | <b>218</b>   |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | 19            | 17                      | 36           |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | 17            | 2                       | 19           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>36</b>     | <b>19</b>               | <b>55</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>13 228</b> | <b>(7 616)</b>          | <b>5 611</b> |

## 4.11 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

## 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024     | Augmentation  | Diminution   | Autres<br>variations | 31/12/2025     |
|---------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 551 066        | 90 900        | 0            | 0                    | 641 966        |
| Fonds régionaux de solidarité         | 32 367         | 0             | 0            | 0                    | 32 367         |
| Affectation Fonds de solidarité BPCE  | 47 191         | 0             | 2 262        | 0                    | 44 929         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>630 624</b> | <b>90 900</b> | <b>2 262</b> | <b>0</b>             | <b>719 263</b> |

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 816 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 375 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.13 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                         | Capital          | Primes<br>d'émission | Réserves/<br>autres | Report à<br>nouveau | Résultat      | Total<br>capitaux<br>propres hors<br>FRBG |
|----------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------|-------------------------------------------|
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>                   | <b>1 284 856</b> | <b>308 964</b>       | <b>837 540</b>      | <b>50 000</b>       | <b>71 913</b> | <b>2 553 273</b>                          |
| Mouvements de l'exercice                           | 3 711            | 0                    | 35 680              | 0                   | 1 919         | 41 310                                    |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>                   | <b>1 288 566</b> | <b>308 964</b>       | <b>873 220</b>      | <b>50 000</b>       | <b>73 832</b> | <b>2 594 582</b>                          |
| Impact changement de méthode                       | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 0                                         |
| Impôt sur la fortune succursale<br>luxembourgeoise | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 0                                         |
| Affectation résultat 2024                          | 0                | 0                    | 72 759              | 0                   | (73 832)      | (1 073)                                   |
| Distribution de dividendes                         | 0                | 0                    | (31 875)            | 0                   | 0             | (31 875)                                  |
| Augmentation de capital                            | 4 666            | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 4 666                                     |
| Résultat de la période                             | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 85 061        | 85 061                                    |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>                   | <b>1 293 232</b> | <b>308 964</b>       | <b>914 104</b>      | <b>50 000</b>       | <b>85 061</b> | <b>2 651 361</b>                          |

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 293 884 milliers d'euros et est composé de 172 431 000 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

| Réserve spéciale                  | 2025 EUR         |
|-----------------------------------|------------------|
| Réserve impôt sur la fortune 2017 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2018 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2019 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2020 | 1 414 525        |
| <b>Total au 31/12/2025</b>        | <b>1 414 525</b> |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2025         |                    |                  |                   |                   | Non déterminé    | Total             |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                                   | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans   | Plus de 5 ans     |                  |                   |
| Effets publics et valeurs assimilées              | 0                  | 0                  | 0                | 20 066            | 714 020           | 0                | 734 086           |
| Créances sur les établissements de crédit (*)     | 2 177 276          | 152 603            | 2 305            | 44 929            | 17 842            | 2 500 473        | 4 895 428         |
| Opérations avec la clientèle                      | 720 935            | 402 987            | 1 626 845        | 6 811 370         | 9 459 853         | 194 899          | 19 216 889        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 402 293            | 0                  | 0                | 3 597 089         | 2 487 309         | 0                | 6 486 691         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 1 435              | 2 203              | 38 040           | 240 759           | 107 757           | 0                | 390 194           |
| <b>Total des emplois</b>                          | <b>3 301 939</b>   | <b>557 793</b>     | <b>1 667 190</b> | <b>10 714 213</b> | <b>12 786 781</b> | <b>2 695 372</b> | <b>31 723 288</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 34 628             | 164 198            | 3 032 962        | 4 233 944         | 2 523 409         | 450              | 9 989 591         |
| Opérations avec la clientèle (*)                  | 14 182 787         | (2 500 533)        | 1 077 779        | 3 606 845         | 2 926 826         | (298)            | 19 293 406        |
| Dettes représentées par un titre                  | 306                | 4 214              | 59 824           | 372 369           | 186 621           | 0                | 623 334           |
| Dettes subordonnées                               | 0                  | 0                  | 0                | 0                 | 0                 | 0                | 0                 |
| <b>Total des ressources</b>                       | <b>14 217 721</b>  | <b>(2 332 121)</b> | <b>4 170 565</b> | <b>8 213 158</b>  | <b>5 636 856</b>  | <b>152</b>       | <b>29 906 331</b> |

(\*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1.

# Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

## 5.1 Engagements reçus et donnés

**Principes généraux**

**Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

**Engagements de garantie**

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

| en milliers d'euros                                | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                  |                  |
| <b>En faveur des établissements de crédit</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 16 513           | 14 914           |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 1 186 559        | 1 318 773        |
| Autres engagements                                 | 21 290           | 0                |
| <b>En faveur de la clientèle</b>                   | <b>1 224 362</b> | <b>1 333 687</b> |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b> | <b>1 224 362</b> | <b>1 333 687</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                  |                  |
| <b>D'établissements de crédit</b>                  | <b>75 242</b>    | <b>23 394</b>    |
| <b>De la clientèle</b>                             | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>  | <b>75 242</b>    | <b>23 394</b>    |

### 5.1.2 Engagements de garantie

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                               | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                    |                   |                   |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires        | 0                 | 0                 |
| Autres garanties                                         | 534               | 589               |
| <b>D'ordre d'établissements de crédit</b>                | <b>534</b>        | <b>589</b>        |
| Cautions immobilières                                    | 0                 | 0                 |
| Cautions administratives et fiscales                     | 12 163            | 10 539            |
| Autres cautions et avals donnés                          | 376 648           | 286 188           |
| Autres garanties données                                 | 356 947           | 369 057           |
| <b>D'ordre de la clientèle</b>                           | <b>745 758</b>    | <b>665 784</b>    |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>          | <b>746 292</b>    | <b>666 373</b>    |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 734 475           | 767 032           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>           | <b>734 475</b>    | <b>767 032</b>    |

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

|                                                                           | <b>31/12/2025</b>         |                          | <b>31/12/2024</b>         |                          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 5 378 587                 | 92 410                   | 4 870 569                 | 96 938                   |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                         | 6 750 879                | 0                         | 6 969 433                |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>5 378 587</b>          | <b>6 843 289</b>         | <b>4 870 569</b>          | <b>7 066 371</b>         |

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 421 634 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 356 566 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 31 423 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 480 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 864 682 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 788 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 647 240 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 373 432 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 222 425 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria, Tetra et Penta, contre 155 758 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 80 526 milliers d'euros contre 75 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros                                      | 31/12/2025       |                  |               | 31/12/2024       |                  |               |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|
|                                                          | Couverture       | Total            | Juste valeur  | Couverture       | Total            | Juste valeur  |
| Accords de taux futurs (FRA)                             |                  | 0                |               |                  | 0                |               |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 5 474 155        | 5 474 155        | 22 007        | 4 579 807        | 4 579 807        | 24 078        |
| Swaps financiers de devises                              | 19 466           | 19 466           | 0             | 38 057           | 38 057           | 0             |
| Autres contrats à terme                                  | 326 956          | 326 956          | 0             | 254 496          | 254 496          | 0             |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>5 820 577</b> | <b>5 820 577</b> | <b>22 007</b> | <b>4 872 360</b> | <b>4 872 360</b> | <b>24 078</b> |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>                           | <b>5 820 577</b> | <b>5 820 577</b> | <b>22 007</b> | <b>4 872 360</b> | <b>4 872 360</b> | <b>24 078</b> |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      |
| Options de taux d'intérêt                                | 28 205           | 28 205           | 35            | 25 866           | 25 866           | (35)          |
| Options de change                                        | 38 368           | 38 368           | 0             | 11 033           | 11 033           | 0             |
| Autres options                                           | 0                | 0                | 0             | 0                | 0                | 0             |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>66 573</b>    | <b>66 573</b>    | <b>35</b>     | <b>36 899</b>    | <b>36 899</b>    | <b>(35)</b>   |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>                  | <b>66 573</b>    | <b>66 573</b>    | <b>35</b>     | <b>36 899</b>    | <b>36 899</b>    | <b>(35)</b>   |
| <b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b> | <b>5 887 150</b> | <b>5 887 150</b> | <b>22 042</b> | <b>4 909 259</b> | <b>4 909 259</b> | <b>24 043</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros                       | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024       |                  |                  |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                           | Micro-couverture | Macro-couverture | Total            | Micro-couverture | Macro-couverture | Total            |
| Accords de taux futurs (FRA)              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 1 836 694        | 3 637 461        | 5 474 155        | 1 227 003        | 3 352 805        | 4 579 808        |
| Swaps financiers de devises               | 19 466           | 0                | 19 466           | 38 057           | 0                | 38 057           |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Opérations fermes</b>                  | <b>1 856 160</b> | <b>3 637 461</b> | <b>5 493 621</b> | <b>1 265 060</b> | <b>3 352 805</b> | <b>4 617 865</b> |
| Options de taux d'intérêt                 | 28 205           | 0                | 28 205           | 25 865           | 0                | 25 865           |
| <b>Opérations conditionnelles</b>         | <b>28 205</b>    | <b>0</b>         | <b>28 205</b>    | <b>25 865</b>    | <b>0</b>         | <b>25 865</b>    |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 884 365</b> | <b>3 637 461</b> | <b>5 521 826</b> | <b>1 290 925</b> | <b>3 352 805</b> | <b>4 643 730</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                            | 31/12/2025       |                  |          | 31/12/2024       |                  |       |
|----------------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------|-------|
| <i>en milliers d'euros</i> | Micro couverture | Macro couverture | Total    | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Juste valeur               | (24 855)         | 12 952           | (11 903) | (17 815)         | 21 463           | 3 648 |

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

|                                   | 31/12/2025     |                  |                  |                  |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>        | De 0 à 1 an    | De 1 à 5 ans     | Plus de 5 ans    | Total            |
| Opérations sur marchés organisés  | 0              | 0                | 0                | 0                |
| Opérations de gré à gré           | 297 713        | 3 085 707        | 2 090 735        | 5 474 155        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>297 713</b> | <b>3 085 707</b> | <b>2 090 735</b> | <b>5 474 155</b> |
| Opérations sur marchés organisés  | 0              | 0                | 0                | 0                |
| Opérations de gré à gré           | 2 160          | 4 687            | 21 358           | 28 205           |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>2 160</b>   | <b>4 687</b>     | <b>21 358</b>    | <b>28 205</b>    |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>299 873</b> | <b>3 090 394</b> | <b>2 112 093</b> | <b>5 502 360</b> |

## 5.3 Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

## 5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

---

### 6.1 Consolidation

---

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

---

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2025 à ces 20 personnes est de 1 791 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

---

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

---

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

# EXERCICE 2025

---

## Comptes individuels annuels au 31 décembre 2025

Certifiés sincères et conformes  
A METZ, le 6/9/2026

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Directrice Générale  
Elisabeth MOREAU

Signé par :  
  
17784564B2A74C9...

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**1 Compte de résultat**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2025</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | <b>3.1</b>   | 896 568              | 962 382              |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | <b>3.1</b>   | (733 471)            | (846 006)            |
| Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples                                     | <b>3.2</b>   | 399 739              | 468 803              |
| Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples                                      | <b>3.2</b>   | (335 568)            | (420 449)            |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | <b>3.3</b>   | 84 154               | 75 843               |
| Commissions (produits)                                                                             | <b>3.4</b>   | 348 745              | 339 323              |
| Commissions (charges)                                                                              | <b>3.4</b>   | (59 807)             | (59 368)             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | <b>3.5</b>   | 2 372                | 1 993                |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | <b>3.6</b>   | 10 833               | (4 047)              |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | <b>3.7</b>   | 36 366               | 16 646               |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | <b>3.7</b>   | (35 911)             | (20 976)             |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        |              | <b>614 019</b>       | <b>514 143</b>       |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | <b>3.8</b>   | (334 539)            | (324 891)            |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |              | (23 175)             | (23 708)             |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                |              | <b>256 304</b>       | <b>165 544</b>       |
| Coût du risque                                                                                     | <b>3.9</b>   | (54 976)             | (46 287)             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     |              | <b>201 328</b>       | <b>119 257</b>       |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | <b>3.10</b>  | 9 616                | 5 399                |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |              | <b>210 944</b>       | <b>124 656</b>       |
| Résultat exceptionnel                                                                              | <b>3.11</b>  | 0                    | 0                    |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | <b>3.12</b>  | (37 245)             | (19 907)             |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |              | (88 638)             | (30 917)             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                |              | <b>85 061</b>        | <b>73 832</b>        |

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**2 Bilan et hors bilan****ACTIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |              | 131 229           | 127 915           |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | <b>4.3</b>   | 734 086           | 207 042           |
| Créances sur les établissements de crédit            | <b>4.1</b>   | 4 895 428         | 4 375 580         |
| Opérations avec la clientèle                         | <b>4.2</b>   | 19 216 889        | 20 166 632        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | <b>4.3</b>   | 6 486 691         | 6 400 114         |
| Actions et autres titres à revenu variable           | <b>4.3</b>   | 69 216            | 61 978            |
| Participations et autres titres détenus à long terme | <b>4.4</b>   | 315 300           | 351 940           |
| Parts dans les entreprises liées                     | <b>4.4</b>   | 1 281 202         | 1 198 718         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    | <b>4.5</b>   | 390 194           | 640 343           |
| Immobilisations incorporelles                        | <b>4.6</b>   | 23 201            | 25 649            |
| Immobilisations corporelles                          | <b>4.6</b>   | 165 193           | 175 015           |
| Autres actifs                                        | <b>4.8</b>   | 143 372           | 135 396           |
| Comptes de régularisation                            | <b>4.9</b>   | 92 820            | 101 446           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |              | <b>33 944 821</b> | <b>33 967 767</b> |

**Hors bilan**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 1 224 362         | 1 333 687         |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 746 292           | 666 373           |
| Engagements sur titres     |              | 1 179             | 602               |

**PASSIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |              | 0                 | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | <b>4.1</b>   | 9 989 591         | 9 470 110         |
| Opérations avec la clientèle                            | <b>4.2</b>   | 19 293 406        | 20 046 979        |
| Dettes représentées par un titre                        | <b>4.7</b>   | 623 334           | 576 354           |
| Autres passifs                                          | <b>4.8</b>   | 238 814           | 241 618           |
| Comptes de régularisation                               | <b>4.9</b>   | 211 747           | 164 582           |
| Provisions                                              | <b>4.10</b>  | 217 306           | 242 916           |
| Dettes subordonnées                                     | <b>4.11</b>  | 0                 | 0                 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | <b>4.12</b>  | 719 263           | 630 625           |
| <b>Capitaux propres hors FRBG</b>                       | <b>4.13</b>  | <b>2 651 361</b>  | <b>2 594 583</b>  |
| Capital souscrit                                        |              | 1 293 233         | 1 288 566         |
| Primes d'émission                                       |              | 308 964           | 308 964           |
| Réserves                                                |              | 906 436           | 864 480           |
| Ecart de réévaluation                                   |              | 0                 | 0                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |              | 7 668             | 8 740             |
| Report à nouveau                                        |              | 50 000            | 50 000            |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |              | 85 061            | 73 832            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |              | <b>33 944 821</b> | <b>33 967 767</b> |

**Hors bilan**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 75 242            | 23 394            |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 734 475           | 767 032           |
| Engagements sur titres     |              | 1 179             | 602               |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

|                |                                                                                                      |           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 1.</b> | <b>CADRE GENERAL</b>                                                                                 | <b>6</b>  |
| 1.1            | LE GROUPE BPCE                                                                                       | 6         |
| 1.2            | MECANISME DE GARANTIE                                                                                | 7         |
| 1.3            | EVENEMENTS SIGNIFICATIFS                                                                             | 7         |
| <b>NOTE 2.</b> | <b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX</b>                                                     | <b>9</b>  |
| 2.1            | METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE                       | 9         |
| 2.2            | CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES                                                                   | 9         |
| 2.3            | PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX                                                                        | 9         |
| 2.4            | PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE                                          | 9         |
| <b>NOTE 3.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>                                                        | <b>11</b> |
| 3.1            | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES                                                              | 11        |
| 3.2            | PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES                            | 12        |
| 3.3            | REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE                                                                 | 12        |
| 3.4            | COMMISSIONS                                                                                          | 13        |
| 3.5            | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION                                      | 13        |
| 3.6            | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES                           | 13        |
| 3.7            | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE                                                   | 14        |
| 3.8            | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION                                                                     | 14        |
| 3.9            | COUT DU RISQUE                                                                                       | 15        |
| 3.10           | GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES                                                               | 16        |
| 3.11           | RESULTAT EXCEPTIONNEL                                                                                | 16        |
| 3.12           | IMPOT SUR LES BENEFICES                                                                              | 16        |
| 3.12.1         | Détail des impôts sur le résultat 2025                                                               | 17        |
| 3.12.2         | Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal      | 17        |
| 3.13           | REPARTITION DE L'ACTIVITE                                                                            | 18        |
| <b>NOTE 4.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>                                                                     | <b>19</b> |
| 4.1            | OPERATIONS INTERBANCAIRES                                                                            | 19        |
| 4.2            | OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                                                                         | 21        |
| 4.2.1          | Opérations avec la clientèle                                                                         | 21        |
| 4.2.2          | Répartition des encours de crédit par agent économique                                               | 25        |
| 4.3            | EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE                        | 26        |
| 4.3.1          | Portefeuille titres                                                                                  | 26        |
| 4.3.2          | Evolution des titres d'investissement                                                                | 29        |
| 4.3.3          | Reclassements d'actifs                                                                               | 29        |
| 4.4            | PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME                 | 29        |
| 4.4.1          | Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme | 30        |
| 4.4.2          | Tableau des filiales et participations                                                               | 32        |
| 4.4.3          | Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable                                | 33        |
| 4.4.4          | Opérations avec les entreprises liées                                                                | 33        |
| 4.5            | OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES                                                    | 33        |
| 4.6            | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES                                                         | 34        |
| 4.6.1          | Immobilisations incorporelles                                                                        | 34        |
| 4.6.2          | Immobilisations corporelles                                                                          | 34        |
| 4.7            | DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                                                                     | 35        |
| 4.8            | AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS                                                                      | 36        |
| 4.9            | COMPTES DE REGULARISATION                                                                            | 36        |
| 4.10           | PROVISIONS                                                                                           | 36        |
| 4.10.1         | Tableau de variations des provisions                                                                 | 38        |
| 4.10.2         | Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie                      | 38        |
| 4.10.3         | Provisions pour engagements sociaux                                                                  | 39        |
| 4.10.4         | Provisions PEL / CEL                                                                                 | 40        |
| 4.11           | DETTES SUBORDONNEES                                                                                  | 41        |
| 4.12           | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX                                                                | 41        |
| 4.13           | CAPITAUX PROPRES                                                                                     | 42        |
| 4.14           | DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES                                                           | 43        |
| <b>NOTE 5.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>                                       | <b>44</b> |
| 5.1            | ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES                                                                          | 44        |
| 5.1.1          | Engagements de financement                                                                           | 44        |
| 5.1.2          | Engagements de garantie                                                                              | 44        |
| 5.1.3          | Autres engagements ne figurant pas au hors bilan                                                     | 45        |
| 5.2            | OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME                                                        | 46        |

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme ..... 47

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré ..... 47

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme ..... 48

5.3 OPERATIONS EN DEVICES ..... 48

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE ..... 48

**NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS ..... 49**

6.1 CONSOLIDATION ..... 49

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS ..... 49

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 49

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS ..... 49

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 1. CADRE GENERAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

## 1.3 Événements significatifs

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2%.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023-2024, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des **3 %**, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7 %) et dans la zone euro (1,9 %), croissance modérée (+0,9 %), déficit public persistant (-5,4 %) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9 %), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6 %), et un Résultat net consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5 %). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité.

La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'Administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90 %, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été rénovées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57 % des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81 % parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85 % des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18 % des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation-formation des jeunes sapeurs-pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées se traduit par un remboursement de la part du FGDR de 1 412 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) se traduisent également par un remboursement de 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan donnent lieu également à un remboursement de la part du FGDR de 1 179 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

# Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| en milliers d'euros                          | Exercice 2025  |                  |                | Exercice 2024  |                  |                |
|----------------------------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                              | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 190 061        | (290 718)        | (100 657)      | 238 119        | (296 184)        | (58 065)       |
| Opérations avec la clientèle                 | 478 391        | (344 014)        | 134 377        | 490 605        | (463 041)        | 27 564         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 144 395        | (33 956)         | 110 439        | 107 787        | (21 434)         | 86 353         |
| Dettes subordonnées                          | 0              | 0                | 0              | 0              | 0                | 0              |
| Autres                                       | 83 721         | (64 783)         | 18 938         | 125 871        | (65 347)         | 60 524         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>896 568</b> | <b>(733 471)</b> | <b>163 097</b> | <b>962 382</b> | <b>(846 006)</b> | <b>116 376</b> |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 7 616 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 5 131 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

### Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- En janvier 2025, un rechargement sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant total d'encours de 276,7 millions d'euros.
- En avril 2025, un nouveau financement de prêts collatéralisés de prêts à la consommation, DEMETER PENTA pour un total de 66,7 millions d'euros dont 16,7 millions de titres subordonnées et parts résiduelles par la BP.
- En juin 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 30 millions d'euros.
- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (35 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (32,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Septembre 2025, l'opération BCL 2024 est rentrée en phase d'amortissement, il n'y a donc plus de rechargement.
- En novembre 2025, un rechargement sur l'opération SME24 a eu lieu pour un montant total d'encours de 24 millions d'euros.
- Fin 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2020.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

## 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

| en milliers d'euros                                     | Exercice 2025  |                  |               | Exercice 2024  |                  |               |
|---------------------------------------------------------|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
|                                                         | Produits       | Charges          | Net           | Produits       | Charges          | Net           |
| <b>Opérations de crédit-bail et location financière</b> |                |                  |               |                |                  |               |
| Loyers                                                  | 280 765        | 0                | 280 765       | 318 121        | 0                | 318 121       |
| Résultats de cession                                    | 16 388         | (12 786)         | 3 602         | 14 941         | (15 307)         | (366)         |
| Dépréciation                                            | 12 884         | (24 033)         | (11 149)      | 13 643         | (18 523)         | (4 880)       |
| Amortissement                                           | 0              | (245 254)        | (245 254)     | 0              | (299 490)        | (299 490)     |
| Autres produits et charges                              | 11 958         | (1 823)          | 10 135        | 11 436         | (2 669)          | 8 767         |
|                                                         | 321 995        | (283 896)        | 38 099        | 358 141        | (335 989)        | 22 152        |
| <b>Opérations de location simple</b>                    |                |                  |               |                |                  |               |
| Loyers                                                  | 67 783         | 0                | 67 783        | 98 293         | 0                | 98 293        |
| Résultats de cession                                    | 9 824          | (3 761)          | 6 063         | 11 376         | (5 419)          | 5 957         |
| Dépréciation                                            | 0              | 0                | 0             | 0              | 0                | 0             |
| Amortissement                                           | 0              | (47 908)         | (47 908)      | 0              | (79 038)         | (79 038)      |
| Autres produits et charges                              | 137            | (3)              | 134           | 993            | (3)              | 990           |
|                                                         | 77 744         | (51 672)         | 26 072        | 110 662        | (84 460)         | 26 202        |
| <b>Total</b>                                            | <b>399 739</b> | <b>(335 568)</b> | <b>64 171</b> | <b>468 803</b> | <b>(420 449)</b> | <b>48 354</b> |

## 3.3 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| en milliers d'euros                                  | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 3 706         | 3 974         |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 13 768        | 17 047        |
| Parts dans les entreprises liées                     | 66 680        | 54 822        |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>84 154</b> | <b>75 843</b> |

Les dividendes BPCE s'élèvent à 61 727 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 47 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 3.4 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| en milliers d'euros                       | Exercice 2025  |                 |                | Exercice 2024  |                 |                |
|-------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                           | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 527            | (156)           | 371            | 450            | (39)            | 411            |
| Opérations avec la clientèle              | 96 961         | (272)           | 96 689         | 97 878         | (279)           | 97 599         |
| Opérations sur titres                     | 2 237          | 0               | 2 237          | 2 134          | 0               | 2 134          |
| Moyens de paiement                        | 96 666         | (52 920)        | 43 746         | 93 914         | (51 113)        | 42 801         |
| Opérations de change                      | 385            | (39)            | 346            | 372            | (28)            | 344            |
| Engagements hors bilan                    | 10 086         | (152)           | 9 934          | 9 816          | (10)            | 9 806          |
| Prestations de services financiers        | 114 896        | (6 268)         | 108 628        | 111 327        | (7 899)         | 103 428        |
| Activités de conseil                      | 1 766          | 0               | 1 766          | 1 894          | 0               | 1 894          |
| Vente de produits d'assurance vie         | 0              | 0               | 0              | 0              | 0               | 0              |
| Vente de produits d'assurance autres      | 25 221         | 0               | 25 221         | 21 538         | 0               | 21 538         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>348 745</b> | <b>(59 807)</b> | <b>288 938</b> | <b>339 323</b> | <b>(59 368)</b> | <b>279 955</b> |

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| en milliers d'euros            | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 2 312         | 2 129         |
| Instruments financiers à terme | 60            | (136)         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>2 372</b>  | <b>1 993</b>  |

## 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2025 |          |               | Exercice 2024  |          |                |
|----------------------------|---------------|----------|---------------|----------------|----------|----------------|
|                            | Placement     | TAP      | Total         | Placement      | TAP      | Total          |
| <b>Dépréciations</b>       | <b>10 823</b> | <b>0</b> | <b>10 823</b> | <b>(4 328)</b> | <b>0</b> | <b>(4 328)</b> |
| Dotations                  | (409)         | 0        | (409)         | (4 562)        | 0        | (4 562)        |
| Reprises                   | 11 232        | 0        | 11 232        | 234            | 0        | 234            |
| <b>Résultat de cession</b> | <b>10</b>     | <b>0</b> | <b>10</b>     | <b>281</b>     | <b>0</b> | <b>281</b>     |
| <b>Autres éléments</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b> | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>10 833</b> | <b>0</b> | <b>10 833</b> | <b>(4 047)</b> | <b>0</b> | <b>(4 047)</b> |

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

| <i>en milliers d'euros</i>                      | Exercice 2025 |                 |            | Exercice 2024 |                 |                |
|-------------------------------------------------|---------------|-----------------|------------|---------------|-----------------|----------------|
|                                                 | Produits      | Charges         | Total      | Produits      | Charges         | Total          |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 2 452         | 0               | 2 452      | 2 566         | 0               | 2 566          |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0             | (4 499)         | (4 499)    | 0             | (4 328)         | (4 328)        |
| Activités immobilières                          | 0             | 0               | 0          | 0             | 0               | 0              |
| Prestations de services informatiques           | 0             | 0               | 0          | 0             | 0               | 0              |
| Autres activités diverses                       | 17 539        | (15 315)        | 2 224      | 1 644         | 0               | 1 644          |
| Autres produits et charges accessoires          | 16 375        | (16 097)        | 278        | 12 436        | (16 648)        | (4 212)        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>36 366</b> | <b>(35 911)</b> | <b>455</b> | <b>16 646</b> | <b>(20 976)</b> | <b>(4 330)</b> |

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                     | <b>Exercice 2025</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements                        | (113 465)            | (117 129)            |
| Charges de retraite et assimilées              | (13 288)             | (13 195)             |
| Autres charges sociales                        | (44 115)             | (43 243)             |
| Intéressement des salariés                     | (18 100)             | (13 773)             |
| Participation des salariés                     | (7 487)              | (5 510)              |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | (11 690)             | (10 881)             |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>(208 145)</b>     | <b>(203 731)</b>     |
| Impôts et taxes                                | (6 619)              | (5 947)              |
| Autres charges générales d'exploitation        | (120 922)            | (116 336)            |
| Charges refacturées                            | 1 147                | 1 123                |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>(126 394)</b>     | <b>(121 160)</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>(334 539)</b>     | <b>(324 891)</b>     |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 085 cadres et 1 383 non-cadres, soit un total de 2 468 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 4 cadres et 58 non-cadres, soit un total de 62 salariés).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistraient les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                                               | Exercice 2025    |                          |                |                                     |                 | Exercice 2024    |                          |                 |                                     |                 |
|-----------------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                               | Dotations        | Reprises et utilisations | Pertes         | Récupérations sur créances amorties | Total           | Dotations        | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| <b>Dépréciations d'actifs</b>                 |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| Interbancaires                                | 0                | 0                        | 0              | 0                                   | 0               | 0                | 0                        | 0               | 0                                   | 0               |
| Clientèle                                     | (153 084)        | 90 194                   | (6 239)        | 1 461                               | (67 668)        | (154 424)        | 116 902                  | (11 683)        | 2 235                               | (46 970)        |
| Titres et débiteurs divers                    | (38)             | 0                        | (74)           | 0                                   | (112)           | 0                | 83                       | (84)            | 0                                   | (1)             |
| <b>Provisions</b>                             |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| Engagements hors bilan                        | (17 369)         | 18 961                   | 0              | 0                                   | 1 592           | (18 143)         | 9 197                    | 0               | 0                                   | (8 946)         |
| Provisions pour risque clientèle              | (7 758)          | 18 970                   | 0              | 0                                   | 11 212          | (13 483)         | 23 113                   | 0               | 0                                   | 9 630           |
| Autres                                        | 0                | 0                        | 0              | 0                                   | 0               | 0                | 0                        | 0               | 0                                   | 0               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>(178 249)</b> | <b>128 125</b>           | <b>(6 313)</b> | <b>1 461</b>                        | <b>(54 976)</b> | <b>(186 050)</b> | <b>149 295</b>           | <b>(11 767)</b> | <b>2 235</b>                        | <b>(46 287)</b> |
| dont:                                         |                  |                          |                |                                     |                 |                  |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations devenues sans objet |                  | 61 429                   |                |                                     |                 |                  | 69 104                   |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations utilisées           |                  | 28 765                   |                |                                     |                 |                  | 47 881                   |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions devenues sans objet    |                  | 36 544                   |                |                                     |                 |                  | 30 159                   |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions utilisées              |                  | 1 387                    |                |                                     |                 |                  | 2 151                    |                 |                                     |                 |
| <b>Total des reprises</b>                     |                  | <b>128 125</b>           |                |                                     |                 |                  | <b>149 295</b>           |                 |                                     |                 |

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

|                            | Exercice 2025                                |                         |                                              |              | Exercice 2024                                |                         |                                              |              |
|----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|
|                            | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total        | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total        |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                              |                         |                                              |              |                                              |                         |                                              |              |
| <b>Dépréciations</b>       |                                              |                         |                                              |              |                                              |                         |                                              |              |
| Dotations                  | 209                                          | 0                       | 0                                            | 209          | 4 139                                        | 0                       | 0                                            | 4 139        |
| Reprises                   | (56)                                         | 0                       | 0                                            | (56)         | (984)                                        | 0                       | 0                                            | (984)        |
|                            | 265                                          | 0                       | 0                                            | 265          | 5 123                                        | 0                       | 0                                            | 5 123        |
| <b>Résultat de cession</b> | 8 209                                        | 0                       | 1 198                                        | 9 407        | (480)                                        | 0                       | 1 740                                        | 1 260        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>8 418</b>                                 | <b>0</b>                | <b>1 198</b>                                 | <b>9 616</b> | <b>3 659</b>                                 | <b>0</b>                | <b>1 740</b>                                 | <b>5 399</b> |

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2025 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros                               | Exercice 2025 |      |       |            |
|---------------------------------------------------|---------------|------|-------|------------|
| Bases imposables aux taux de                      | 25,00 %       | 19 % | 15 %  | Autre taux |
| Au titre du résultat courant                      | 125 488       | 0    | (235) | -          |
| Au titre du résultat exceptionnel                 | 0             | 0    | 0     | 0          |
| Imputation des déficits                           | 0             | 0    | 0     | 0          |
| Bases imposables                                  | 125 488       | 0    | 0     | 0          |
| Impôt correspondant                               | (31 372)      | 0    | 0     | 0          |
| + Contributions 3,3 %                             | (1 010)       | 0    | 0     | 0          |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts*       | 759           | 0    | 0     | 0          |
| + Surtaxe                                         | (5 397)       | 0    | 0     | 0          |
| Impôt comptabilisé                                | (37 020)      | 0    | 0     | 0          |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 0             | 0    | 0     | 0          |
| IS intégration fiscale                            | 9             | 0    | 0     | 0          |
| IS différé                                        | 636           | 0    | 0     | 0          |
| Régularisation antérieure IS                      | -             | 0    | 0     | 0          |
| Impôt sur la fortune successorale Luxembourg      | 0             | 0    | 0     | (870)      |
| Provisions pour impôts                            | 0             | 0    | 0     | 0          |
| TOTAL                                             | (36 375)      | -    | -     | (870)      |

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 276 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 3 243 milliers d'euros. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,5 milliard d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

### 3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| en milliers d'euros                                                                                       | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultat net comptable (A)                                                                                | 83 600        | 71 686        |
| Impôt social (B)                                                                                          | 37 028        | 20 712        |
| Réintégrations (C)                                                                                        | 166 236       | 109 786       |
| Participation des salariés                                                                                | 7 487         | 5 510         |
| Primes performance                                                                                        | 7 190         | 6 015         |
| Frais de fonctionnement FRU                                                                               | 24            | 0             |
| Partenariat JO 2024-2025                                                                                  | 0             | 98            |
| Moins-values long terme exonérées                                                                         | 4             | 480           |
| OPCVM                                                                                                     | 62            | 780           |
| Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)                                                      | 482           | 0             |
| Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière                                        | 0             | 160           |
| Dotations dépréciations et provisions                                                                     | 6 092         | 18 422        |
| Provisions redressement fiscal S3                                                                         | 35 400        | 31 088        |
| Dotation FRBG                                                                                             | 91 872        | 33 636        |
| CI PTZ                                                                                                    | 9 276         | 6 955         |
| QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE                                                                | 707           | 336           |
| Dons - Mécénat                                                                                            | 1 003         | 859           |
| Pénalités et amendes                                                                                      | 350           | 6             |
| TVTS et amortissements des véhicules                                                                      | 347           | 276           |
| Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires                                 | 3 745         | 2 856         |
| Décote des titres FCPR et SCR prise en compte dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres | 36            | 680           |
| Divers                                                                                                    | 2 156         | 1 630         |
| Déductions (D)                                                                                            | 161 375       | 119 323       |
| Participation des salariés                                                                                | 5 416         | 5 758         |
| Primes performance                                                                                        | 0             | 26            |
| Dividendes                                                                                                | 67 441        | 55 791        |
| Partenariat JO 2024-2025                                                                                  | 0             | 3 086         |
| OPCVM                                                                                                     | 95            | 14            |
| Plus-values long terme exonérées                                                                          | 8 219         | 748           |
| Reprises dépréciations et provisions                                                                      | 31 260        | 25 615        |
| Reprises dépréciations sur actifs immobilisés                                                             | 247           | 4 474         |
| Dot. Prov non conformité Taxe sur salaires                                                                | 0             | 599           |
| Provisions redressement fiscal S3                                                                         | 31 050        | 8 691         |
| Régul IS sur exercices antérieurs                                                                         | 0             | 332           |
| Reprise FRBG                                                                                              | 3 233         | 2 719         |
| PTZ                                                                                                       | 7 411         | 6 193         |
| QP pertes sociétés de personnes ou GIE                                                                    | 121           | 233           |
| Refinancement succursalisation                                                                            | 0             | 428           |
| Intégration fiscale - Régul N-1                                                                           | 17            | 130           |
| Divers                                                                                                    | 6 866         | 4 486         |
| Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)                                                                | 125 488       | 82 861        |

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l’essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L’établissement exerçant donc l’essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n’est pas nécessaire.

L’analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d’enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires                                          | 1 981 412         | 1 808 371         |
| Comptes et prêts au jour le jour                            | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour          | 0                 | 0                 |
| Valeurs non imputées                                        | 423               | 2 481             |
| <b>Créances à vue</b>                                       | <b>1 981 835</b>  | <b>1 810 852</b>  |
| Comptes et prêts à terme                                    | 2 912 270         | 2 563 229         |
| Prêts subordonnés et participatifs                          | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme                  | 0                 | 0                 |
| <b>Créances à terme</b>                                     | <b>2 912 270</b>  | <b>2 563 229</b>  |
| <b>Créances rattachées</b>                                  | <b>1 323</b>      | <b>1 499</b>      |
| <b>Créances douteuses</b>                                   | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <i>dont créances douteuses compromises</i>                  | <i>0</i>          | <i>0</i>          |
| <b>Dépréciations des créances interbancaires</b>            | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | <i>0</i>          | <i>0</i>          |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>4 895 428</b>  | <b>4 375 580</b>  |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances sur opérations avec le réseau | 4 892 553         | 4 371 295         |
| à vue                                  | 4 696 606         | 4 250 686         |
| à terme                                | 195 947           | 120 609           |

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 742 354 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 618 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 460 902 milliers d'euros.

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 5 867             | 6 910             |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0                 | 0                 |
| Autres sommes dues                                  | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées à vue                             | 0                 | 0                 |
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>5 867</b>      | <b>6 910</b>      |
| Comptes et emprunts à terme                         | 9 883 952         | 9 379 771         |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées à terme                           | 99 772            | 83 429            |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>9 983 724</b>  | <b>9 463 200</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>9 989 591</b>  | <b>9 470 110</b>  |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i>           | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dettes sur opérations avec le réseau | 9 983 779         | 9 410 575         |
| à vue                                | 2 192             | 834               |
| à terme                              | 9 981 587         | 9 409 741         |

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| Actif                                                   |            |            |
|---------------------------------------------------------|------------|------------|
| en milliers d'euros                                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
| Comptes ordinaires débiteurs                            | 239 049    | 339 333    |
| Créances commerciales                                   | 59 735     | 68 870     |
| Crédits à l'exportation                                 | 1 702      | 6 893      |
| Crédits de trésorerie et de consommation                | 1 567 325  | 1 745 734  |
| Crédits à l'équipement                                  | 4 965 277  | 5 010 171  |
| Crédits à l'habitat                                     | 11 584 037 | 12 172 626 |
| Autres crédits à la clientèle                           | 311 921    | 345 020    |
| Valeurs et titres reçus en pension                      | 0          | 0          |
| Prêts subordonnés                                       | 695        | 695        |
| Autres                                                  | 14 678     | 10 840     |
| Autres concours à la clientèle                          | 18 445 635 | 19 291 979 |
| Créances rattachées                                     | 83 408     | 92 221     |
| Créances douteuses                                      | 734 267    | 693 142    |
| Dépréciations des créances sur la clientèle             | (345 205)  | (318 913)  |
| TOTAL                                                   | 19 216 889 | 20 166 632 |
| Dont créances restructurées                             | 2 662      | 3 668      |
| Dont créances restructurées reclassées en encours sains | 3 215      | 5 326      |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 970 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

| Passif                                                |             |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| en milliers d'euros                                   | 31/12/2025  | 31/12/2024  |
| Comptes d'épargne à régime spécial                    | 8 710 712   | 8 698 046   |
| Livret A                                              | 2 886 101   | 2 770 812   |
| PEL / CEL                                             | 2 076 522   | 2 119 230   |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial             | 3 748 089   | 3 808 004   |
| Créances sur fonds d'épargne (*)                      | (2 742 354) | (2 618 229) |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 13 142 925  | 13 782 032  |
| Dépôts de garantie                                    | 78 621      | 67 737      |
| Autres sommes dues                                    | 14 676      | 17 732      |
| Dettes rattachées                                     | 88 826      | 99 661      |
| TOTAL                                                 | 19 293 406  | 20 046 979  |

(\*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

|                                            | 31/12/2025 |           |            | 31/12/2024 |           |            |
|--------------------------------------------|------------|-----------|------------|------------|-----------|------------|
| en milliers d'euros                        | À vue      | À terme   | Total      | À vue      | À terme   | Total      |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 8 498 259  |           | 8 498 259  | 8 226 812  |           | 8 226 812  |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0          | 222 425   | 222 425    | 0          | 391 058   | 391 058    |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0          | 0         | 0          | 0          | 0         | 0          |
| Autres comptes et emprunts                 | 0          | 4 422 241 | 4 422 241  | 0          | 5 164 162 | 5 164 162  |
| TOTAL                                      | 8 498 259  | 4 644 666 | 13 142 925 | 8 226 812  | 5 555 220 | 13 782 032 |

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

|                                               | <b>Créances saines</b> | <b>Créances douteuses</b> |                                  | <b>Dont créances douteuses compromises</b> |                                  |
|-----------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>Brut</b>            | <b>Brut</b>               | <b>Dépréciation individuelle</b> | <b>Brut</b>                                | <b>Dépréciation individuelle</b> |
| Sociétés non financières                      | 6 972 049              | 512 956                   | (262 048)                        | 358 345                                    | (214 477)                        |
| Entrepreneurs individuels                     | 1 083 009              | 42 647                    | (17 742)                         | 17 761                                     | (10 150)                         |
| Particuliers                                  | 10 430 391             | 162 157                   | (54 583)                         | 46 560                                     | (25 564)                         |
| Administrations privées                       | 48 463                 | 16 423                    | (10 766)                         | 12 921                                     | (10 082)                         |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 164 624                | 0                         | 0                                | 0                                          | 0                                |
| Autres                                        | 45 883                 | 84                        | (67)                             | 84                                         | (67)                             |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>              | <b>18 744 419</b>      | <b>734 267</b>            | <b>(345 205)</b>                 | <b>435 671</b>                             | <b>(260 340)</b>                 |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>              | <b>19 700 182</b>      | <b>693 142</b>            | <b>(318 913)</b>                 | <b>378 822</b>                             | <b>(228 776)</b>                 |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024     |                  |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                                   | Placement        | Investissement   | Total            | Placement      | Investissement   | Total            |
| Valeurs brutes                                    | 720 000          | 0                | 720 000          | 205 000        | 0                | 205 000          |
| Créances rattachées                               | 15 156           | 0                | 15 156           | 5 310          | 0                | 5 310            |
| Dépréciations                                     | (1 070)          | 0                | (1 070)          | (3 268)        | 0                | (3 268)          |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>734 086</b>   | <b>0</b>         | <b>734 086</b>   | <b>207 042</b> | <b>0</b>         | <b>207 042</b>   |
| Valeurs brutes                                    | 209 899          | 6 201 989        | 6 411 888        | 234 253        | 6 106 833        | 6 341 086        |
| Créances rattachées                               | 72 025           | 3 923            | 75 948           | 59 643         | 1 747            | 61 390           |
| Dépréciations                                     | (1 145)          | 0                | (1 145)          | (2 362)        | 0                | (2 362)          |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>280 779</b>   | <b>6 205 912</b> | <b>6 486 691</b> | <b>291 534</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 400 114</b> |
| Montants bruts                                    | 101 021          | 0                | 101 021          | 99 501         | 0                | 99 501           |
| Créances rattachées                               | 0                | 0                | 0                | 0              | 0                | 0                |
| Dépréciations                                     | (31 805)         | 0                | (31 805)         | (37 523)       | 0                | (37 523)         |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>69 216</b>    | <b>0</b>         | <b>69 216</b>    | <b>61 978</b>  | <b>0</b>         | <b>61 978</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>1 084 081</b> | <b>6 205 912</b> | <b>7 289 993</b> | <b>560 554</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 669 134</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 620 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 201 989 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024     |                  |                  |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                | Placement        | Investissement   | Total            | Placement      | Investissement   | Total            |
| Titres cotés                   | 100 000          | 0                | <b>100 000</b>   | 170 000        | 0                | <b>170 000</b>   |
| Titres non cotés               | 184 899          | 672 958          | <b>857 857</b>   | 148 253        | 697 603          | <b>845 856</b>   |
| Titres prêtés                  | 645 000          | 5 529 031        | <b>6 174 031</b> | 121 000        | 5 409 230        | <b>5 530 230</b> |
| Créances douteuses             | (2 214)          | 0                | <b>(2 214)</b>   | (5 630)        | 0                | <b>(5 630)</b>   |
| Créances rattachées            | 87 180           | 3 923            | <b>91 103</b>    | 64 953         | 1 747            | <b>66 700</b>    |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 014 865</b> | <b>6 205 912</b> | <b>7 220 777</b> | <b>498 576</b> | <b>6 108 580</b> | <b>6 607 156</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> |                  |                  |                  |                |                  |                  |

5 529 031 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 5 409 231 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 630 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 626 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 274 802 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 385 711 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 720 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025 dont 620 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 205 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dont 35 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

## Actions et autres titres à revenu variable

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                            | 31/12/2025    |               | 31/12/2024    |               |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | Placement     | Total         | Placement     | Total         |
| Titres cotés               | 54 905        | 54 905        | 47 254        | 47 254        |
| Titres non cotés           | 14 311        | 14 311        | 14 724        | 14 724        |
| Créances rattachées        | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>TOTAL</b>               | <b>69 216</b> | <b>69 216</b> | <b>61 978</b> | <b>61 978</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 260 milliers d’euros d’OPCVM au 31 décembre 2025 contre 14 669 milliers d’euros d’OPCVM au 31 décembre 2024 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation s’élèvent à 31 805 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 37 522 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à 2 120 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 1 260 milliers au 31 décembre 2024.

### 4.3.2 Evolution des titres d’investissement

| <i>en milliers d'euros</i>                    | 31/12/2024       | Achats         | Cessions         | Rembourse-<br>ments | Transfert de<br>catégorie | Conversion | Décotes /<br>surcotes | Autres<br>variations | 31/12/2025       |
|-----------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|---------------------|---------------------------|------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| Effets publics                                | 0                | 0              | 0                | 0                   | 0                         | 0          | 0                     | 0                    | 0                |
| Obligations et autres titres à<br>revenu fixe | 6 108 580        | 401 801        | (304 468)        | 0                   | 0                         | 0          | 0                     | 0                    | 6 205 912        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>6 108 580</b> | <b>401 801</b> | <b>(304 468)</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>                  | <b>0</b>   | <b>0</b>              | <b>0</b>             | <b>6 205 912</b> |

### 4.3.3 Reclassements d’actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d’harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l’avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d’investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l’établissement a l’intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu’à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d’investissement » est applicable à la date de transfert dans l’une ou l’autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d’investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d’investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d’intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d’investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n’est autorisée que dans des cas très limités.

L’établissement n’a pas opéré de reclassements d’actif au cours de l’exercice 2025.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros                                  | 31/12/2024       | Augmentation  | Diminution      | Conversion | Autres variations | 31/12/2025       |
|------------------------------------------------------|------------------|---------------|-----------------|------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 354 225          | 3 527         | (40 322)        | 0          | 0                 | 317 430          |
| Parts dans les entreprises liées                     | 1 199 626        | 84 568        | (2 208)         | 0          | 71                | 1 282 057        |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>1 553 850</b> | <b>88 095</b> | <b>(42 530)</b> | <b>0</b>   | <b>71</b>         | <b>1 599 486</b> |
| Participations et autres titres à long terme         | (2 285)          | (41)          | 196             | 0          | 0                 | (2 130)          |
| Parts dans les entreprises liées                     | (908)            | (16)          | 69              | 0          | 0                 | (855)            |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>(3 193)</b>   | <b>(57)</b>   | <b>265</b>      | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>(2 985)</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 550 658</b> | <b>88 038</b> | <b>(42 265)</b> | <b>0</b>   | <b>71</b>         | <b>1 596 502</b> |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 335 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 508 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 127 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 164 861 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

| Filiales et participations                                                                                                                   | Capital<br>31/12/2025 | Capitaux<br>propres autres<br>que le capital y<br>compris FRBG<br>le cas échéant<br>31/12/2025 | Quote-part du<br>capital détenue<br>(en %)<br>31/12/2025 | Valeur comptable des<br>titres détenus au<br>31/12/2025 |           | Prêts et<br>avances<br>consentis par<br>la société et<br>non encore<br>remboursés et<br>TSDI en 2025 | Montants des<br>cautions et<br>avals donnés<br>par la société<br>en 2025 | CA HT ou PNB<br>du dernier<br>exercice<br>écoulé<br>31/12/2025 | Résultats<br>(bénéfice ou<br>perte du<br>dernier<br>exercice<br>clos)<br>31/12/2025 | Dividendes<br>encaissés<br>par la<br>société au<br>cours de<br>l'exercice<br>en 2025 | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                              |                       |                                                                                                |                                                          | Brute                                                   | Nette     |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication             |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%)                                                                                                            |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| EURO CAPITAL SAS                                                                                                                             | 36 984                | 5 460                                                                                          | 80,80 %                                                  | 36 679                                                  | 36 679    | 0                                                                                                    | 0                                                                        | 2 627                                                          | -936                                                                                | 734                                                                                  |              |
| SIPMEA                                                                                                                                       | 4 760                 | 13 055                                                                                         | 100,00 %                                                 | 13 690                                                  | 13 690    | 0                                                                                                    | 0                                                                        | 2 080                                                          | 1 995                                                                               | 0                                                                                    |              |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%)                                                                                                 |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| 3. Autres Participations                                                                                                                     |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| BPCE                                                                                                                                         | 207 603               | 20 180 384                                                                                     | 5,61 %                                                   | 1 164 861                                               | 1 164 861 | 2 733 976                                                                                            |                                                                          | 1 374 439                                                      | 947 644                                                                             | 61 727                                                                               |              |
| BP DEVELOPPEMENT *                                                                                                                           | 456 117               | 234 531                                                                                        | 8,06 %                                                   | 61 140                                                  | 60 471    | 14 678                                                                                               |                                                                          | 12 630                                                         | (13 317)                                                                            | 3 839                                                                                |              |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                               |                       |                                                                                                |                                                          | 1 440                                                   | 1 254     |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     | 0                                                                                    |              |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                               |                       |                                                                                                |                                                          | 12                                                      | 12        |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     | 247                                                                                  |              |
| TSSDI BPCE                                                                                                                                   |                       |                                                                                                |                                                          | 274 190                                                 | 274 190   |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     | 12 996                                                                               |              |
| Certificats d'association & d'associés                                                                                                       |                       |                                                                                                |                                                          | 26 128                                                  | 26 128    |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                  |                       |                                                                                                |                                                          | 21 268                                                  | 19 140    |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     | 904                                                                                  |              |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                  |                       |                                                                                                |                                                          | 80                                                      | 77        |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |
| dont participations dans les sociétés cotées                                                                                                 |                       |                                                                                                |                                                          | 1                                                       | 0         |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     | 1                                                                                    |              |
| * Chiffres Bilan 2024                                                                                                                        |                       |                                                                                                |                                                          |                                                         |           |                                                                                                      |                                                                          |                                                                |                                                                                     |                                                                                      |              |

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination                           | Forme juridique |
|----------------------------------------|-----------------|
| I-BP INVESTISSEMENT                    | GIE             |
| BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES           | SNC             |
| BPCE SOLUTIONS CLIENTS                 | GIE             |
| BPCE Achats et services                | GIE             |
| GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION | GIE             |
| I-DA TECH                              | GIE             |
| NEULLY Contentieux                     | GIE             |
| BPCE Services financiers               | GIE             |
| FRANCOIS CUREL                         | SCI             |
| RUBENS                                 | SCI             |
| CREODIS                                | SEP             |
| PP BP                                  | SEP             |
| FACELIA                                | SEP             |
| REGENAIR (SEP478)                      | SEP             |
| SIRKA                                  | SNC             |
| LOCAGARE                               | SNC             |
| PARKING DE GAULLE                      | SNC             |

### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

|                            | 31/12/2025               |                    |                  | 31/12/2024       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
|                            | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total            | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i> |                          |                    |                  |                  |
| <b>Créances</b>            | <b>6 158 907</b>         | <b>142 480</b>     | <b>6 301 387</b> | <b>5 791 362</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | <i>0</i>                 | <i>0</i>           | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| <b>Dettes</b>              | <b>7 040 553</b>         | <b>54 524</b>      | <b>7 095 077</b> | <b>6 634 796</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | <i>0</i>                 | <i>0</i>           | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| Engagements de financement | 0                        | 21 289             | 21 289           | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Autres engagements donnés  | 0                        | 0                  | 0                | 18 480           |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>0</b>                 | <b>21 289</b>      | <b>21 289</b>    | <b>18 480</b>    |
| Engagements de financement | 75 242                   | 0                  | 75 242           | 23 394           |
| Engagements de garantie    | 31 423                   | 119 843            | 151 266          | 216 820          |
| Autres engagements reçus   | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>106 665</b>           | <b>119 843</b>     | <b>226 508</b>   | <b>240 214</b>   |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2025     |                 |                | 31/12/2024     |                 |                |
|--------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                | Mobilier       | Location simple | Total          | Mobilier       | Location simple | Total          |
| Encours clientèle              | 333 628        | 42 193          | <b>375 821</b> | 527 911        | 92 592          | <b>620 503</b> |
| Biens temporairement non loués | 2 985          | 986             | <b>3 971</b>   | 2 534          | 734             | <b>3 268</b>   |
| Encours douteux                | 5 490          | 694             | <b>6 184</b>   | 3 598          | 631             | <b>4 229</b>   |
| Dépréciation                   | (4 016)        | (508)           | <b>(4 524)</b> | (2 294)        | (402)           | <b>(2 696)</b> |
| Créances rattachées            | 7 075          | 1 667           | <b>8 742</b>   | 12 678         | 2 361           | <b>15 039</b>  |
| <b>Total</b>                   | <b>345 162</b> | <b>45 032</b>   | <b>390 194</b> | <b>544 427</b> | <b>95 916</b>   | <b>640 343</b> |

### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

#### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| <i>en milliers d'euros</i>             | 31/12/2024     | Augmentation   | Diminution   | Autres mouvements | 31/12/2025     |
|----------------------------------------|----------------|----------------|--------------|-------------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 1 380          | 0              | 0            | 0                 | 1 380          |
| Solutions informatiques                | 31 051         | 566            | (179)        | 0                 | 31 439         |
| Autres                                 | 0              | 0              | 0            | 0                 | 0              |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>32 432</b>  | <b>566</b>     | <b>(179)</b> | <b>0</b>          | <b>32 819</b>  |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | (703)          | 0              | 0            | 0                 | (703)          |
| Logiciels Solutions informatiques      | (6 081)        | (3 002)        | 169          | 0                 | (8 914)        |
| Autres                                 | 0              | 0              | 0            | 0                 | 0              |
| Dépréciations                          | 0              | 0              | 0            | 0                 | 0              |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>(6 784)</b> | <b>(3 002)</b> | <b>169</b>   | <b>0</b>          | <b>(9 618)</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>            | <b>25 648</b>  | <b>(2 436)</b> | <b>(10)</b>  | <b>0</b>          | <b>23 201</b>  |

#### 4.6.2 Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

| Composants                      | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain                         | NA              |
| Façades non destructibles       | NA              |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-30 ans       |
| Fondations / ossatures          | 30-50 ans       |
| Durée d'utilité ravalement      | 15-20 ans       |
| Equipements techniques          | 10-15 ans       |
| Aménagements techniques         | 10-15 ans       |
| Aménagements intérieurs         | 10 ans          |

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)**

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros oeuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2024       | Augmentation    | Diminution      | Autres mouvements | 31/12/2025       |
|---------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Terrains                                          | 19 993           | 17              | (444)           | 0                 | 19 566           |
| Constructions                                     | 124 944          | 1 358           | (1 309)         | 0                 | 124 993          |
| Parts de SCI                                      | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Autres                                            | 290 305          | 11 028          | (9 025)         | 0                 | 292 309          |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>435 242</b>   | <b>12 403</b>   | <b>(10 778)</b> | <b>0</b>          | <b>436 867</b>   |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>7 238</b>     | <b>0</b>        | <b>(1 142)</b>  | <b>0</b>          | <b>6 096</b>     |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>442 480</b>   | <b>12 403</b>   | <b>(11 919)</b> | <b>0</b>          | <b>442 964</b>   |
| Terrains                                          | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Constructions                                     | (49 090)         | (3 084)         | 733             | 0                 | (51 441)         |
| Parts de SCI                                      | 0                | 0               | 0               | 0                 | 0                |
| Autres                                            | (214 316)        | (17 101)        | 8 723           | 0                 | (222 694)        |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>(263 405)</b> | <b>(20 185)</b> | <b>9 455</b>    | <b>0</b>          | <b>(274 135)</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>(4 060)</b>   | <b>(151)</b>    | <b>576</b>      | <b>0</b>          | <b>(3 635)</b>   |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>(267 465)</b> | <b>(20 336)</b> | <b>10 031</b>   | <b>0</b>          | <b>(277 771)</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                       | <b>175 015</b>   | <b>(7 934)</b>  | <b>(1 889)</b>  | <b>0</b>          | <b>165 193</b>   |

## 4.7 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0                 | 0                 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 615 475           | 569 425           |
| Emprunts obligataires                                     | 0                 | 0                 |
| Autres dettes représentées par un titre                   | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées                                         | 7 859             | 6 929             |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>623 334</b>    | <b>576 354</b>    |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 013 milliers d'euros à l'actif et 145 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 4.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                             | <b>31/12/2025</b> |                | <b>31/12/2024</b> |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                        | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         | 0                 | 0              | 0                 | 0              |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 123               | 187            | 138               | 188            |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | 0                 | 10 065         | 0                 | 6 824          |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 24 711            | 26 934         | 18 898            | 23 310         |
| Dépôts de garantie versés et reçus                     | 39 138            | 0              | 29 640            | 0              |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 79 400            | 201 628        | 86 720            | 211 296        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>143 372</b>    | <b>238 814</b> | <b>135 396</b>    | <b>241 618</b> |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

### 4.9 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>31/12/2025</b> |                | <b>31/12/2024</b> |                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                           | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Engagements sur devises                                                   | 845               | 333            | 1 321             | 986            |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 34                | 5 122          | 74                | 6 260          |
| Primes et frais d'émission                                                | 2 013             | 0              | 2 269             | 0              |
| Charges et produits constatés d'avance (1)                                | 22 986            | 88 867         | 22 916            | 83 982         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 44 511            | 70 830         | 50 894            | 57 441         |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 1 358             | 5 397          | 1 401             | -971           |
| Autres                                                                    | 21 073            | 41 198         | 22 571            | 16 884         |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>92 820</b>     | <b>211 747</b> | <b>101 446</b>    | <b>164 582</b> |

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

### 4.10 Provisions

#### Principes comptables

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                            | 31/12/2024     | Dotations     | Reprises        | Utilisations   | Conversion | 31/12/2025     |
|-------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b>        | <b>161 748</b> | <b>25 160</b> | <b>(38 025)</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>148 884</b> |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>            | <b>51 974</b>  | <b>3 911</b>  | <b>(570)</b>    | <b>(4 755)</b> | <b>0</b>   | <b>50 559</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                        | <b>13 227</b>  | <b>19</b>     | <b>(7 636)</b>  |                |            | <b>5 611</b>   |
| <b>Provisions pour litiges</b>                        | <b>14 053</b>  | <b>2 589</b>  | <b>(5 658)</b>  | <b>(581)</b>   | <b>0</b>   | <b>10 404</b>  |
| <b>Provisions pour restructurations</b>               | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Immobilisations financières                           | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Risques sur opérations de banque                      | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Provisions pour impôts                                | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Autres                                                | 1 915          | 741           | (807)           | 0              | 0          | 1 849          |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                 | <b>1 915</b>   | <b>741</b>    | <b>(807)</b>    | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>1 849</b>   |
| Provisions pour restructurations informatiques        | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| Autres provisions exceptionnelles                     | 0              | 0             | 0               | 0              | 0          | 0              |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>                     | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>   | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>242 917</b> | <b>32 420</b> | <b>(52 695)</b> | <b>(5 336)</b> | <b>0</b>   | <b>217 306</b> |

### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>                                         | 31/12/2024     | Dotations      | Reprises         | Utilisations    | Conversion | 31/12/2025     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|-----------------|------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 318 913        | 153 079        | (98 021)         | (28 766)        | 0          | 345 205        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 96             | 0              | 38               | 0               | 0          | 134            |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>319 009</b> | <b>153 079</b> | <b>(97 983)</b>  | <b>(28 766)</b> | <b>0</b>   | <b>345 339</b> |
| Provisions sur engagements hors bilan (1)                          | 8 687          | 5 025          | (10 721)         | 0               | 0          | 2 991          |
| Provisions pour risques pays                                       |                |                |                  |                 |            |                |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)              | 153 060        | 20 136         | (27 304)         | 0               | 0          | 145 892        |
| Autres provisions                                                  |                |                |                  |                 |            |                |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>161 748</b> | <b>25 160</b>  | <b>(38 025)</b>  | <b>0</b>        | <b>0</b>   | <b>148 883</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>480 757</b> | <b>178 239</b> | <b>(136 008)</b> | <b>(28 766)</b> | <b>0</b>   | <b>494 223</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 250 millions d'euros.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (33 913 milliers d'euros en 2025).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|                                              | Exercice 2025                                         |                               |                               |                 | Exercice 2024                                         |                               |                               |               |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
|                                              | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |               |
|                                              | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total           | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>                   |                                                       |                               |                               |                 |                                                       |                               |                               |               |
| Dette actuarielle                            | 58 738                                                | 22 863                        | 10 739                        | <b>92 339</b>   | 65 539                                                | 23 512                        | 10 629                        | 99 680        |
| Juste valeur des actifs du régime            | (58 324)                                              | (28 451)                      | 0                             | <b>(86 775)</b> | (54 242)                                              | (27 565)                      | 0                             | (81 806)      |
| Juste valeur des droits à remboursement      | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| Effet du plafonnement d'actifs               | 4                                                     | 0                             | 0                             | <b>4</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes) | 14 889                                                | 10 545                        | 0                             | <b>25 434</b>   | 6 534                                                 | 9 068                         | 0                             | 15 602        |
| Coût des services passés non reconnus        | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0             |
| <b>Solde net au bilan</b>                    | <b>15 307</b>                                         | <b>4 956</b>                  | <b>10 739</b>                 | <b>31 002</b>   | <b>17 832</b>                                         | <b>5 015</b>                  | <b>10 629</b>                 | <b>33 476</b> |
| Engagements sociaux passifs                  | 15 307                                                | 4 956                         | 10 739                        | <b>31 002</b>   | 17 832                                                | 5 015                         | 10 629                        | <b>33 476</b> |
| Engagements sociaux actifs                   | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>        | 0                                                     | 0                             | 0                             | <b>0</b>      |

#### Analyse de la charge de l'exercice

|                                           | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2025  | Exercice 2024  |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
|                                           | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Total          | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                |                                                       |                               |                               |                |                |
| Coût des services rendus                  | 27                                                    | 1 229                         | 660                           | <b>1 916</b>   | 2 051          |
| Coût des services passés                  | 32                                                    | 0                             | 0                             | <b>32</b>      | 0              |
| Coût financier                            | 2 132                                                 | 813                           | 362                           | <b>3 307</b>   | 3 629          |
| Produit financier                         | (1 821)                                               | (929)                         | 0                             | <b>(2 749)</b> | (2 536)        |
| Ecart actuariel comptabilisés en résultat | 19                                                    | (315)                         | (94)                          | <b>(391)</b>   | (1 245)        |
| Autres                                    | (2 914)                                               | (856)                         | (818)                         | <b>(4 588)</b> | (4 787)        |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b>   | <b>(2 525)</b>                                        | <b>(59)</b>                   | <b>109</b>                    | <b>(2 475)</b> | <b>(2 888)</b> |

#### Principales hypothèses actuarielles

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                             | Exercice 2025 |             | Exercice 2024 |             |
|-----------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|                             | CGPCE         | CAR-BP      | CGPCE         | CAR-BP      |
| taux d'actualisation        |               | 3,48%       |               | 3,39%       |
| taux d'inflation            |               | 2,20%       |               | 2,30%       |
| table de mortalité utilisée |               | TGH05-TGF05 |               | TGH05-TGF05 |
| duration                    |               | 10,6        |               | 11,2        |

|                      | Exercice 2025                                         |                               |                               | Exercice 2024                                         |                               |                               |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|                      | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |
|                      | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |
| taux d'actualisation | 3,20%                                                 | 3,61%                         | 3,38%                         | 3,19%                                                 | 3,44%                         | 3,31%                         |
| taux d'inflation     | 2,20%                                                 | 2,20%                         | 2,20%                         | 2,30%                                                 | 2,40%                         | 2,30%                         |
| duration             | 7,8                                                   | 12,9                          | 9,4                           | 8,0                                                   | 13,0                          | 9,5                           |

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 5 137 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 879 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 258 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions et 5,7 % en trésorerie.

### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)  |                  |                  |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 691 101          | 527 452          |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 254 866          | 320 226          |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 947 176          | 1 104 028        |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>1 893 143</b> | <b>1 951 706</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>180 553</b>   | <b>167 501</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>2 073 696</b> | <b>2 119 207</b> |

#### Encours de crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i>              | 31/12/2025   | 31/12/2024   |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés             |              |              |
| * au titre des plans épargne logement   | 4 773        | 3 902        |
| * au titre des comptes épargne logement | 1 189        | 982          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>5 962</b> | <b>4 884</b> |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i>                                          | 31/12/2024    | Dotations / reprises | 31/12/2025   |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |               |                      |              |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 1             | (1)                  | 0            |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 0             | 0                    | 0            |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 10 388        | (5 050)              | 5 338        |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>10 388</b> | <b>(5 051)</b>       | <b>5 338</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>2 803</b>  | <b>(2 585)</b>       | <b>218</b>   |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | 19            | 17                   | 36           |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | 17            | 2                    | 19           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>36</b>     | <b>19</b>            | <b>55</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>13 228</b> | <b>(7 616)</b>       | <b>5 611</b> |

## 4.11 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

## 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024     | Augmentation  | Diminution   | Autres variations | 31/12/2025     |
|---------------------------------------|----------------|---------------|--------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 551 066        | 90 900        | 0            | 0                 | 641 966        |
| Fonds régionaux de solidarité         | 32 367         | 0             | 0            | 0                 | 32 367         |
| Affectation Fonds de solidarité BPCE  | 47 191         | 0             | 2 262        | 0                 | 44 929         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>630 624</b> | <b>90 900</b> | <b>2 262</b> | <b>0</b>          | <b>719 263</b> |

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 816 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 375 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.13 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                         | Capital          | Primes<br>d'émission | Réserves/<br>autres | Report à<br>nouveau | Résultat      | Total<br>capitaux<br>propres hors<br>FRBG |
|----------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------|-------------------------------------------|
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>                   | <b>1 284 856</b> | <b>308 964</b>       | <b>837 540</b>      | <b>50 000</b>       | <b>71 913</b> | <b>2 553 273</b>                          |
| Mouvements de l'exercice                           | 3 711            | 0                    | 35 680              | 0                   | 1 919         | 41 310                                    |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>                   | <b>1 288 566</b> | <b>308 964</b>       | <b>873 220</b>      | <b>50 000</b>       | <b>73 832</b> | <b>2 594 582</b>                          |
| Impact changement de méthode                       | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 0                                         |
| Impôt sur la fortune succursale<br>luxembourgeoise | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 0                                         |
| Affectation résultat 2024                          | 0                | 0                    | 72 759              | 0                   | (73 832)      | (1 073)                                   |
| Distribution de dividendes                         | 0                | 0                    | (31 875)            | 0                   | 0             | (31 875)                                  |
| Augmentation de capital                            | 4 666            | 0                    | 0                   | 0                   | 0             | 4 666                                     |
| Résultat de la période                             | 0                | 0                    | 0                   | 0                   | 85 061        | 85 061                                    |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025</b>                   | <b>1 293 232</b> | <b>308 964</b>       | <b>914 104</b>      | <b>50 000</b>       | <b>85 061</b> | <b>2 651 361</b>                          |

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 293 884 milliers d'euros et est composé de 172 431 000 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

| Réserve spéciale                  | 2025 EUR         |
|-----------------------------------|------------------|
| Réserve impôt sur la fortune 2017 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2018 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2019 | -                |
| Réserve impôt sur la fortune 2020 | 1 414 525        |
| <b>Total au 31/12/2025</b>        | <b>1 414 525</b> |

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2025         |                    |                  |                   |                   |                  | Non déterminé | Total             |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|
|                                                   | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans   | Plus de 5 ans     |                  |               |                   |
| Effets publics et valeurs assimilées              | 0                  | 0                  | 0                | 20 066            | 714 020           | 0                |               | 734 086           |
| Créances sur les établissements de crédit (*)     | 2 177 276          | 152 603            | 2 305            | 44 929            | 17 842            | 2 500 473        |               | 4 895 428         |
| Opérations avec la clientèle                      | 720 935            | 402 987            | 1 626 845        | 6 811 370         | 9 459 853         | 194 899          |               | 19 216 889        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 402 293            | 0                  | 0                | 3 597 089         | 2 487 309         | 0                |               | 6 486 691         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 1 435              | 2 203              | 38 040           | 240 759           | 107 757           | 0                |               | 390 194           |
| <b>Total des emplois</b>                          | <b>3 301 939</b>   | <b>557 793</b>     | <b>1 667 190</b> | <b>10 714 213</b> | <b>12 786 781</b> | <b>2 695 372</b> |               | <b>31 723 288</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 34 628             | 164 198            | 3 032 962        | 4 233 944         | 2 523 409         | 450              |               | 9 989 591         |
| Opérations avec la clientèle (*)                  | 14 182 787         | (2 500 533)        | 1 077 779        | 3 606 845         | 2 926 826         | (298)            |               | 19 293 406        |
| Dettes représentées par un titre                  | 306                | 4 214              | 59 824           | 372 369           | 186 621           | 0                |               | 623 334           |
| Dettes subordonnées                               | 0                  | 0                  | 0                | 0                 | 0                 | 0                |               | 0                 |
| <b>Total des ressources</b>                       | <b>14 217 721</b>  | <b>(2 332 121)</b> | <b>4 170 565</b> | <b>8 213 158</b>  | <b>5 636 856</b>  | <b>152</b>       |               | <b>29 906 331</b> |

(\*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1.

# Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

## 5.1 Engagements reçus et donnés

### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

| en milliers d'euros                                | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                  |                  |
| <b>En faveur des établissements de crédit</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 16 513           | 14 914           |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 1 186 559        | 1 318 773        |
| Autres engagements                                 | 21 290           | 0                |
| <b>En faveur de la clientèle</b>                   | <b>1 224 362</b> | <b>1 333 687</b> |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b> | <b>1 224 362</b> | <b>1 333 687</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                  |                  |
| <b>D'établissements de crédit</b>                  | <b>75 242</b>    | <b>23 394</b>    |
| <b>De la clientèle</b>                             | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>  | <b>75 242</b>    | <b>23 394</b>    |

### 5.1.2 Engagements de garantie

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

| <i>en milliers d'euros</i>                               | <b>31/12/2025</b> | <b>31/12/2024</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                    |                   |                   |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires        | 0                 | 0                 |
| Autres garanties                                         | 534               | 589               |
| <b>D'ordre d'établissements de crédit</b>                | <b>534</b>        | <b>589</b>        |
| Cautions immobilières                                    | 0                 | 0                 |
| Cautions administratives et fiscales                     | 12 163            | 10 539            |
| Autres cautions et avals donnés                          | 376 648           | 286 188           |
| Autres garanties données                                 | 356 947           | 369 057           |
| <b>D'ordre de la clientèle</b>                           | <b>745 758</b>    | <b>665 784</b>    |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>          | <b>746 292</b>    | <b>666 373</b>    |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 734 475           | 767 032           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>           | <b>734 475</b>    | <b>767 032</b>    |

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

|                                                                           | <b>31/12/2025</b>         |                          | <b>31/12/2024</b>         |                          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 5 378 587                 | 92 410                   | 4 870 569                 | 96 938                   |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                         | 6 750 879                | 0                         | 6 969 433                |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>5 378 587</b>          | <b>6 843 289</b>         | <b>4 870 569</b>          | <b>7 066 371</b>         |

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 421 634 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 356 566 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 31 423 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 480 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 864 682 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 788 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 647 240 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 373 432 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 222 425 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria, Tetra et Penta, contre 155 758 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 80 526 milliers d'euros contre 75 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros                                      | 31/12/2025       |                  |               | 31/12/2024       |                  |               |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|
|                                                          | Couverture       | Total            | Juste valeur  | Couverture       | Total            | Juste valeur  |
| Accords de taux futurs (FRA)                             |                  | 0                |               |                  | 0                |               |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 5 474 155        | 5 474 155        | 22 007        | 4 579 807        | 4 579 807        | 24 078        |
| Swaps financiers de devises                              | 19 466           | 19 466           | 0             | 38 057           | 38 057           | 0             |
| Autres contrats à terme                                  | 326 956          | 326 956          | 0             | 254 496          | 254 496          | 0             |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>5 820 577</b> | <b>5 820 577</b> | <b>22 007</b> | <b>4 872 360</b> | <b>4 872 360</b> | <b>24 078</b> |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>                           | <b>5 820 577</b> | <b>5 820 577</b> | <b>22 007</b> | <b>4 872 360</b> | <b>4 872 360</b> | <b>24 078</b> |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      |
| Options de taux d'intérêt                                | 28 205           | 28 205           | 35            | 25 866           | 25 866           | (35)          |
| Options de change                                        | 38 368           | 38 368           | 0             | 11 033           | 11 033           | 0             |
| Autres options                                           | 0                | 0                | 0             | 0                | 0                | 0             |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>66 573</b>    | <b>66 573</b>    | <b>35</b>     | <b>36 899</b>    | <b>36 899</b>    | <b>(35)</b>   |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>                  | <b>66 573</b>    | <b>66 573</b>    | <b>35</b>     | <b>36 899</b>    | <b>36 899</b>    | <b>(35)</b>   |
| <b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b> | <b>5 887 150</b> | <b>5 887 150</b> | <b>22 042</b> | <b>4 909 259</b> | <b>4 909 259</b> | <b>24 043</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros                       | 31/12/2025       |                  |                  | 31/12/2024       |                  |                  |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                           | Micro-couverture | Macro-couverture | Total            | Micro-couverture | Macro-couverture | Total            |
| Accords de taux futurs (FRA)              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 1 836 694        | 3 637 461        | 5 474 155        | 1 227 003        | 3 352 805        | 4 579 808        |
| Swaps financiers de devises               | 19 466           | 0                | 19 466           | 38 057           | 0                | 38 057           |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Opérations fermes</b>                  | <b>1 856 160</b> | <b>3 637 461</b> | <b>5 493 621</b> | <b>1 265 060</b> | <b>3 352 805</b> | <b>4 617 865</b> |
| Options de taux d'intérêt                 | 28 205           | 0                | 28 205           | 25 865           | 0                | 25 865           |
| <b>Opérations conditionnelles</b>         | <b>28 205</b>    | <b>0</b>         | <b>28 205</b>    | <b>25 865</b>    | <b>0</b>         | <b>25 865</b>    |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 884 365</b> | <b>3 637 461</b> | <b>5 521 826</b> | <b>1 290 925</b> | <b>3 352 805</b> | <b>4 643 730</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

|                            | 31/12/2025       |                  |          | 31/12/2024       |                  |       |
|----------------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------|-------|
| <i>en milliers d'euros</i> | Micro couverture | Macro couverture | Total    | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Juste valeur               | (24 855)         | 12 952           | (11 903) | (17 815)         | 21 463           | 3 648 |

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

|                                   | 31/12/2025     |                  |                  |                  |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>        | De 0 à 1 an    | De 1 à 5 ans     | Plus de 5 ans    | Total            |
| Opérations sur marchés organisés  | 0              | 0                | 0                | 0                |
| Opérations de gré à gré           | 297 713        | 3 085 707        | 2 090 735        | 5 474 155        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>297 713</b> | <b>3 085 707</b> | <b>2 090 735</b> | <b>5 474 155</b> |
| Opérations sur marchés organisés  | 0              | 0                | 0                | 0                |
| Opérations de gré à gré           | 2 160          | 4 687            | 21 358           | 28 205           |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>2 160</b>   | <b>4 687</b>     | <b>21 358</b>    | <b>28 205</b>    |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>299 873</b> | <b>3 090 394</b> | <b>2 112 093</b> | <b>5 502 360</b> |

## 5.3 Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

## 5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

---

### 6.1 Consolidation

---

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

---

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2025 à ces 20 personnes est de 1 791 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

---

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

---

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.